

**Assemblée générale**

Cinquante-quatrième session

Première Commission**11**^e séance

Mardi 19 octobre 1999, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. González (Chili)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Points 64, 65 et 67 à 85 de l'ordre du jour (suite)**Débat général sur tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale**

Mme Al-Aloui (Bahreïn) (*parle en arabe*) :
Monsieur le Président, j'ai le plaisir de vous adresser, au nom de la délégation de l'État de Bahreïn, mes félicitations pour votre élection à la présidence de la Première Commission. Nul doute que, grâce à votre compétence et à votre expérience, nos travaux seront couronnés de succès. Je félicite également les autres membres du Bureau et leur souhaite plein succès dans l'accomplissement de leur tâche.

De même, au nom de ma délégation, je remercie le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement pour sa déclaration d'ouverture et son dévouement à la cause du désarmement.

Le désarmement et la réduction de la course aux armements, notamment nucléaires, sont au nombre des questions importantes et préoccupantes examinées aux Nations Unies depuis leur création. Ils figurent en effet parmi les principaux objectifs de l'Organisation en matière de paix et de sécurité mondiales. L'accumulation des armes, notamment des armes nucléaires, inquiète l'ensemble de la communauté

mondiale car elle fait peser une menace sur l'humanité tout entière.

Lorsque la guerre froide a pris fin, le problème du désarmement est devenu, à juste titre, prioritaire aux yeux de la communauté internationale. Il est apparu essentiel de mettre un terme au cauchemar nucléaire en neutralisant toutes les armes de destruction massive. Grâce à l'action de plusieurs États, un accord a pu être atteint pour réduire l'accumulation des armes nucléaires et leur prolifération. Malheureusement, jusqu'à présent, ces États n'ont pas réussi à diminuer suffisamment leurs stocks.

De l'avis de ma délégation, la communauté internationale devrait accorder la plus haute priorité aux négociations en vue d'éliminer les armes de destruction massive. Qui plus est, nous devrions poursuivre nos efforts afin d'établir un régime de vérification fiable pour faire face au danger croissant des armes biologiques. Les Nations Unies devraient s'attacher à établir des critères et des accords relatifs à ces armes.

Il est vraiment regrettable que, de nos jours, le monde connaisse un problème d'un autre ordre : la prolifération des armes légères et de petit calibre. La communauté internationale a pris conscience du danger que représente la circulation illicite de ces armes, facteur de déstabilisation de nombreux États. Les armes légères, aujourd'hui, sont à l'origine d'actes terroristes perpétrés dans des régions du monde où

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



règnent le désordre et des troubles aux conséquences négatives pour les programmes de développement économique et social des pays concernés. C'est pourquoi l'État de Bahreïn demande que soient établies des règles et des normes en ce qui concerne la circulation des armes légères. Nous appuyons pleinement les initiatives prises au niveau international pour réduire le flux illicite de ces armes dans le contexte de la conférence internationale sur le commerce illicite des armes légères qui doit se tenir au plus tard en 2001. À cet effet, nous ne devons pas oublier l'importance de la règle de l'unanimité. Le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères contient plusieurs idées et recommandations qui seront sans aucun doute utiles aux préparatifs de la conférence.

Mon pays appuie sans réserve la convocation d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, mais nous regrettons qu'un consensus n'ait pu être atteint à la Commission du désarmement pour ce qui est des objectifs et de l'ordre du jour d'une telle session. Nous attendons avec un vif intérêt la convocation, le plus rapidement possible, de cette quatrième session extraordinaire car elle nous paraît être le cadre approprié pour poursuivre nos efforts en matière de désarmement alors que nous approchons d'un nouveau millénaire. En outre, elle donnerait l'élan souhaité pour parvenir à de nouvelles limitations des armes, instaurer des mesures de confiance et examiner la situation actuelle en vue d'éliminer les armes de destruction massive et de mener à bien le désarmement et le développement.

En matière de désarmement, la création de zones exemptes d'armes nucléaires est une mesure importante car ces zones sont un moyen de renforcer la confiance au niveau régional. Elles ne peuvent que contribuer au désarmement général et complet et aider les pays à se protéger contre l'emploi ou la menace de ces armes. C'est pourquoi Bahreïn a appuyé toutes les initiatives prises dans ce sens, notamment celle de faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et une zone exempte d'armes de destruction massive, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Il est en effet essentiel de préserver la stabilité et la sécurité dans la région et de protéger ses pays des armes destructrices afin de leur permettre, entre autres, de financer leurs projets de

développement et d'augmenter le niveau de vie de leurs populations.

Israël est le seul pays de la région à ne pas avoir adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). En outre, Israël continue de refuser de se conformer aux résolutions de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) lui demandant de placer ses installations nucléaires sous le régime de garanties. C'est là une condition déterminante pour établir une zone exempte d'armes nucléaires et une zone exempte d'armes de destruction massive, mesure essentielle à l'instauration d'une paix globale juste et durable dans la région.

La coopération internationale en vue de réduire les armements, qu'il s'agisse d'armes classiques ou nucléaires, reste l'un des principaux objectifs des Nations Unies et de la communauté internationale au moment où nous approchons de la fin de ce siècle. Ma délégation pense que si l'esprit de compréhension prévalait dans le monde, nous pourrions bâtir une société de paix et de bien-être pour nous-mêmes et les générations futures.

M. Palihakkara (Sri Lanka) (*parle en anglais*) :
Monsieur le Président, j'ai l'agréable devoir de vous féliciter pour votre élection. Ces félicitations s'adressent également aux autres membres du Bureau. Nous sommes certains que, sous votre direction avisée, nos travaux seront couronnés de succès.

Nous remercions également le Secrétaire général adjoint et le Département des affaires de désarmement pour leurs initiatives et le travail qu'ils accomplissent dans le cadre du rôle central des Nations Unies pour ce qui concerne les questions de désarmement, qu'elles soient anciennes ou nouvelles, à l'échelle planétaire.

Cette année, alors qu'elle commence ses travaux, la Commission doit examiner de multiples questions liées à la paix et à la sécurité. Ces questions sont empreintes de grands défis mais aussi de grandes possibilités dans le domaine du désarmement. Toutefois, il faut bien reconnaître qu'actuellement certains événements décevants et même inquiétants risquent de menacer la sécurité et le régime du désarmement. Alors que nous avançons vers le prochain siècle, l'optimisme évident du début de cette décennie au regard d'une plus grande sécurité grâce à un désarmement plus efficace, à des traités plus nombreux, semble avoir cédé le pas à des préoccupations constantes quant à la viabilité d'un

régime de sécurité fondé sur des règles et à des inquiétudes en raison de l'ascendant que paraît prendre aujourd'hui un régime de sécurité fondé sur la force. Les dépenses militaires ont augmenté. L'emploi de la force et des armes de tous types s'est étendu en termes de qualité et de quantité. Les conflits sont devenus plus nombreux et plus intenses. Alors que les négociations semblent s'enliser sur les plans bilatéral et multilatéral, les régimes des traités existants sont compromis en raison de l'action ou de l'inaction des États et de la mise au point de nouvelles armes.

Les doctrines ont également continué à évoluer. Ces doctrines tendent à démontrer l'utilité de nouvelles armes nucléaires alors qu'avec la fin de la guerre froide rien ne justifie le maintien des arsenaux nucléaires. Cette dérive ne peut être jugulée que si l'on active le processus multilatéral pour régler les problèmes liés au désarmement nucléaire et à la non-prolifération, de façon à ouvrir la voie à l'élimination définitive des armes nucléaires. Il s'agit d'un objectif entériné par la communauté internationale dans différents traités et conférences internationaux. Malheureusement, nous semblons soit ne pas avoir la volonté nécessaire, soit être incapables de commencer à faire ce que nous avons décidé de faire.

La Conférence du désarmement, seule instance multilatérale de négociations sur ce sujet, n'est toujours pas en mesure d'entamer ses débats, sans parler de négociations, sur les questions prioritaires du désarmement. Les négociations portant sur les questions principales du désarmement nucléaire semblent être enfermées dans un cercle infernal de positions rigides.

En un moment où la communauté internationale et les Nations Unies préparent l'Assemblée du millénaire, un ordre du jour précis des débats et des négociations en matière de désarmement et de sécurité est indispensable si l'on veut que la communauté internationale envisage d'établir, pour le prochain siècle, un régime de paix et de sécurité fondé sur la force du droit plutôt que sur le droit de la force. Un ordre du jour de désarmement multilatéral fait partie intégrante de ce régime. Les résolutions et décisions que la Commission adoptera devraient contribuer de façon constructive à la formulation de cet ordre du jour.

Des signes annonciateurs nous donnent à penser que le prochain siècle verra naître de nouveaux défis.

Dans le passé, ma délégation a déjà mis l'accent sur le danger croissant représenté par le commerce illicite des armes. Nous constatons avec intérêt la convergence de vues sur ce problème. Nombre de conflits internes et de campagnes terroristes semblent être régulièrement entretenus par la fourniture apparemment illimitée d'armes illicites à de nombreux groupes armés. Ces groupes continuent à se livrer à des actes de violence et ne semblent guère prêts à accepter de régler les conflits par des moyens démocratiques. Il en sera ainsi tant qu'ils pourront aisément se procurer illicitement des armes. Au fil du temps, ces activités illicites créent leur propre impulsion et leurs propres réseaux. Elles ont déjà acquis des dimensions transnationales très inquiétantes. Bien souvent, les destinataires de ce commerce illicite sont des pays en développement à faible potentiel militaire, qui n'ont pas la capacité ou la volonté de s'opposer à ces réseaux criminels transnationaux.

Le lien entre le commerce illicite des armes et les organisations criminelles internationales souligne la nécessité de régler cette question par le biais de mesures de coopération sur le plan international. Elle ne peut être traitée en tant que problème d'ordre public et confiée à l'autorité d'organes chargés d'appliquer la loi au niveau national. Les forces et les technologies qui poussent à la mondialisation peuvent elles aussi soutenir, sans le vouloir, les activités des groupes criminels.

Le Département des affaires de désarmement mène actuellement une action tout à fait appropriée dans le domaine des armes légères et nous l'encourageons à accorder la priorité à l'aspect illicite des armes de ce type. Nous le prions instamment d'utiliser sa compétence et ses bases de données dans l'esprit des activités entreprises par les Nations Unies à Vienne pour ce qui est des matières fissiles et du trafic des stupéfiants.

Nous appuyons également les négociations en cours à Vienne portant sur l'établissement d'un protocole contre la production illicite et le trafic des armes à feu et des explosifs. Nous recommandons l'adoption, par les États membres de l'Organisation des États américains, de la Convention interaméricaine contre la fabrication illicite et le trafic d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes. Il s'agit d'une véritable percée de la coopération internationale en vue de lutter contre cette menace naissante.

Le Sri Lanka constate avec satisfaction le vaste appui dont bénéficie l'initiative de convoquer une conférence internationale sur le commerce illicite des armes légères. Nous attendons de cette conférence qu'elle adopte un programme d'action concret sur la coopération internationale, fondé sur des mesures strictes permettant de traiter et de combattre le phénomène des armes illicites. Nous pensons que la conférence, par le biais du processus préparatoire, devrait tirer le plus large parti possible de toutes les idées exprimées sur ce problème mondial complexe. Le Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies sur les armes légères a fourni des données utiles pour les travaux de la conférence. Ces données, jointes aux vues présentées par les États Membres, devraient être intégrées au processus préparatoire afin d'assurer un ordre du jour représentatif et d'une large portée pour la conférence.

J'en viens à un autre point de l'ordre du jour. Ma délégation partage les préoccupations manifestées par un certain nombre de délégations en ce qui concerne la possibilité de mise au point de nouvelles armes qui pourraient compromettre les utilisations pacifiques de l'espace. L'objectif de la prévention d'une course aux armements dans l'espace a bénéficié d'un très large appui à la Conférence du désarmement. L'espace est un environnement capital pour le maintien de la stabilité et de la sécurité sur la Terre. Tout fait nouveau qui pourrait conduire à la militarisation de l'espace mettrait sans aucun doute en danger le régime terrestre de sécurité existant de même que les utilisations pacifiques de cet environnement. Les capacités offertes par l'espace ne sont pas restées statiques. Si la communauté internationale ne se préoccupe pas dès maintenant des possibilités de militarisation de l'espace, elle pourrait, plus tard, être amenée à prendre des mesures de non-prolifération dans cet environnement, ce qui serait coûteux et inutile. La course aux armements dans l'espace aurait des effets encore plus déstabilisants que la course aux armements sur Terre.

La « culture de prévention », à laquelle s'est référé le Secrétaire général adjoint dans ses observations liminaires est tout à fait d'actualité face au danger de militarisation de l'espace. L'écrasante majorité des États Membres, ici, à l'Assemblée générale ainsi qu'à la Conférence du désarmement, a donc appelé à un travail multilatéral, peut-être exploratoire à ses débuts, afin de traiter cette question

complexe. Étant donné le nombre croissant de nations dotées d'une capacité spatiale, il est logique que cette question soit examinée au niveau multilatéral. Le Sri Lanka, avec la délégation de l'Égypte, présentera un projet de résolution sur cette question. Nous avons l'intention d'élaborer un texte qui permettra à un organe subsidiaire de la Conférence du désarmement d'oeuvrer de façon constructive. Nous espérons que ce projet de résolution recevra un appui aussi large que le texte similaire présenté l'année dernière.

L'idée et les principes sous-jacents des propositions relatives aux zones de paix ont survécu aux événements de grande portée qui ont marqué la politique et la sécurité internationales pendant la guerre froide et par la suite. Le contexte dans lequel a été émise la proposition visant à faire de l'océan Indien une zone de paix a certes changé mais les objectifs fondamentaux de l'initiative – promouvoir la coopération internationale pour garantir la paix, la sécurité et la stabilité dans la région de l'océan Indien – restent largement partagés. Les consultations que doit entreprendre le Président du Comité spécial ont donc pour but d'établir les modalités les meilleures pour parvenir à ces objectifs dans un monde en constante évolution.

Lors d'une récente réunion, le Comité spécial a en conséquence recommandé que le Président continue d'évaluer les positions des États membres intéressés. Le projet de résolution sur ce sujet, qui doit être présenté par le Groupe des non-alignés, sera donc de nature procédurale et mettra l'accent sur le processus consultatif.

Avant de terminer, nous voudrions évoquer les activités de désarmement menées dans notre propre région. Nous tenons à remercier le Département des affaires de désarmement, le Centre régional de Katmandou et le Gouvernement hôte, le Népal, de l'initiative qu'ils ont prise de nous fournir une instance appropriée aux échanges de vues sur les questions de sécurité et de désarmement touchant notre région et au-delà. Nous espérons que le Secrétariat et le Gouvernement hôte, de concert avec les pays intéressés, entameront un processus de consultations afin de développer les moyens destinés à faire reposer les opérations du Centre sur une base solide. Nous souhaitons que le projet de résolution sur cette question tienne compte de cette nécessité et comporte des dispositions permettant de faciliter le travail très utile du Centre.

M. Tatad (Philippines) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous dire combien nous sommes heureux de voir nos travaux placés sous votre direction avisée. Permettez-moi également d'exprimer notre reconnaissance au Président sortant, l'Ambassadeur André Mernier, qui nous a accompagnés dans l'intéressante session de l'année dernière. De même, je voudrais vous remercier, vous-même, Monsieur le Président, ainsi que M. Dhanapala, Secrétaire général adjoint, pour vos observations et réflexions sur la situation actuelle et sur les orientations que nous devrions prendre pour l'avenir.

Depuis plus de 50 ans nous travaillons au désarmement. Auparavant, tous les efforts entrepris dans ce domaine, bien qu'intenses et historiques, ont été des échecs complets. En ce qui nous concerne, nous les enfants de la Charte des Nations Unies et de l'âge nucléaire, nos résultats en matière de désarmement sont quelque peu mitigés. Pour ce qui est des armes nucléaires notamment, ces résultats sont marqués par les compromis et restent toujours en deçà de nos objectifs ultimes. Nous avons constamment essayé d'interpréter de manière positive ces compromis en les qualifiant de petits pas vers l'élimination totale et définitive des armes nucléaires.

La semaine dernière une triste situation est devenue encore plus attristante. Le rejet par le Sénat des États-Unis du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires constitue un grave échec pour le régime d'accords de compromis existants. Loin de nous trouver à un tournant, comme beaucoup l'ont dit, nous sommes peut-être en train de battre en retraite dans le domaine du désarmement nucléaire.

Ayant écouté les débats du Sénat des États-Unis, une chose m'apparaît clairement : en fin de compte les États-Unis sont déterminés non seulement à maintenir une option nucléaire viable mais surtout à conserver un avantage nucléaire évident et écrasant. Même ceux qui ont lutté avec noblesse et vaillance pour la ratification ont admis ce fait. À notre avis, ce n'est certes pas la meilleure manière de parvenir au désarmement et de jouer un rôle actif à cet égard.

La plupart des analystes en matière de politique et de sécurité s'accordent pour dire que cinq des points chauds les plus critiques du monde d'aujourd'hui se trouvent en Asie. Quatre d'entre eux sont situés dans ma région d'Asie de l'Est – la mer de Chine du Sud,

Taiwan, la péninsule coréenne, l'Indonésie et le Timor oriental –, un autre se trouve en Asie du Sud. Quatre de ces points critiques comprennent des pays dotés d'armes nucléaires.

Vivement préoccupées par la prolifération des armes nucléaires dans la région, les Philippines réaffirment leur appui à l'appel du Mouvement des non alignés à une conférence internationale, le plus rapidement possible, afin de parvenir à un accord sur un programme échelonné d'interdiction de la mise au point, de la production, de l'acquisition, de l'essai, du stockage, du transfert, de la menace ou de l'emploi des armes nucléaires jusqu'à l'élimination complète de ces armes.

Malgré les récents échecs, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires reste l'une des pierres angulaires de la non-prolifération et du désarmement nucléaires. Il s'agit d'un accord de compromis et il est loin d'être complètement satisfaisant. Cependant, il contient la promesse de l'élaboration d'un régime juridique et d'un investissement viable pour le désarmement nucléaire. C'est pourquoi nous sommes fermement attachés à cet instrument et nous nous joignons à ceux qui ont appelé à son universalité. Nous sommes encouragés par le fait que, malgré le rejet du Capitole, le Président des États-Unis s'est engagé à continuer de lutter pour sa ratification.

Le revers de la semaine dernière, aussi grave soit-il, n'est pas et ne doit pas représenter la neutralisation ou l'affaiblissement de notre volonté de lutter pour le désarmement. Au contraire cela doit nous amener à faire preuve de plus de conviction et de détermination en nous rappelant que la cause du désarmement nucléaire a déjà connu des échecs. Actuellement, le processus START est au point mort, l'examen du TNP n'a pas été concluant, les problèmes existent encore en ce qui concerne les protocoles des Traités sur les zones exemptes d'armes nucléaires, et les tensions demeurent vives en Asie du Sud.

Nous avons néanmoins la possibilité d'aller de l'avant. Lorsque nous nous réunirons l'année prochaine pour examiner, une fois de plus, le TNP, il nous faudra prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre l'article VI. Nous devons nous attacher à rendre universel le TNP et à faire respecter les accords de la Conférence d'examen de 1995. Les travaux préparatoires du prochain examen n'ont pas été, eux non plus, concluants, c'est le moins que l'on puisse

dire. Il faut donc faire davantage. En 1968, nous voulions le désarmement nucléaire, mais au lieu de cela nous avons eu le TNP. En 1995, nous avons fait de nouveau un compromis et avons prorogé indéfiniment cet instrument mais nous avons en quelque sorte laissé son article VI se ternir. Nous sommes encouragés par la détermination manifestée par de nombreuses délégations pour faire de l'examen 2000 un exercice réellement riche de sens. Nous nous félicitons de la proposition d'adopter un ensemble de principes et objectifs fondés sur nos travaux de 1995.

Les Philippines souhaitent que la Conférence du désarmement traite des armes nucléaires dès le début de l'année prochaine. À l'ordre du jour de chaque instance de désarmement figure le désarmement nucléaire. À cet égard, les discussions sur le traité d'interdiction de la production de matières fissiles, autre étape vers le désarmement nucléaire, se sont enlisées. La Conférence du désarmement n'a fait aucun progrès substantiel en trois ans. Les Philippines continuent de croire que la Conférence du désarmement peut apporter une sérieuse contribution au désarmement malgré l'impasse où il se trouve cette année. Les Philippines restent attachées à la Conférence du désarmement et s'associent à ceux qui demandent l'universalisation de sa composition. La Conférence du désarmement ne doit pas continuer de rester fermée à ceux qui souhaitent y participer et contribuer à ses travaux. Nous sommes satisfaits de la décision prise d'accepter de nouveaux membres cette année et souhaitons que la Conférence du désarmement devienne une instance à composition universelle.

Les défis et les possibilités qui nous attendent exigent que nous réfléchissions sur la meilleure façon d'aborder le désarmement nucléaire. Nous ne devons pas nous abandonner à la complaisance ou à la défaite. À cet égard, les Philippines estiment que l'initiative du Brésil, de l'Égypte, de l'Irlande, de la Nouvelle-Zélande, de la Suède, de l'Afrique du Sud et du Mexique, intitulée « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour » est opportune et digne de notre appui. Cette initiative élargit les voies qui s'offrent à nous et inclut des pays provenant de presque tous les groupes régionaux.

La réunion de la Commission du désarmement, cette année, a prouvé aux yeux du monde l'importance des zones exemptes d'armes nucléaires. Les Philippines se félicitent de l'adoption par la Commission du désarmement, en 1999, des directives

pour la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'accords librement consentis entre les États de la région intéressée. Les Philippines considèrent les zones exemptes d'armes nucléaires non pas seulement comme des instruments de non-prolifération nucléaire, mais également comme une importante contribution au désarmement nucléaire.

Le 12 octobre 1999, la séance inaugurale du Comité exécutif du Traité faisant de l'Asie du Sud-Est une zone exempte d'armes nucléaires s'est tenue sous la présidence de la Thaïlande. Cette réunion a été un pas important et symbolique vers la mise en oeuvre du Traité. Néanmoins il reste encore beaucoup à faire, notamment pour ce qui est du protocole au Traité. Des négociations sont en cours pour répondre aux préoccupations des États dotés d'armes nucléaires et nous espérons qu'ils signeront le Protocole dans un avenir proche.

Nous nous félicitons également de l'initiative de la Mongolie d'acquérir le statut d'État exempt d'armes nucléaires. Mon pays l'a fait en 1987 en inscrivant dans sa Constitution une disposition de caractère politique proscrivant les armes nucléaires de son territoire.

Si nous avons progressé dans le domaine des autres armes de destruction massive, l'universalité n'est toujours pas acquise pour ce qui est de la Convention sur les armes chimiques et de la Convention sur les armes biologiques. Toutefois, les parties à ces deux instruments continuent d'oeuvrer pour amener d'autres pays à ces régimes de désarmement. Des progrès ont également été effectués dans les travaux visant à renforcer la Convention sur les armes biologiques grâce à l'élaboration de mesures de vérification et de confiance.

Nos préoccupations ne se limitent pas aux armes de destruction massive. Les problèmes de la prolifération des armes légères et l'emploi des mines terrestres continuent, à nos yeux, de revêtir une haute priorité. Pendant des décennies mon pays a dû faire face à des groupes armés illégaux qui se livraient à des actes de violence et de terreur. Nous avons vu de nos propres yeux les morts et les destructions causées par l'extrême facilité à se procurer des armes légères. Les femmes et les enfants ne sont jamais épargnés dans ces conflits et sont souvent les premières victimes. Nombre de ces armes arrivent aux Philippines après avoir été utilisées dans d'autres conflits à l'autre bout du monde.

Elles parcourent le globe, au service du profit, et sèment la mort et la destruction tout en menaçant notre mode de vie démocratique.

L'acquisition aisée des armes légères continue à entraver les efforts sincères de mon pays pour rétablir la paix dans les zones touchées par des conflits armés. Les situations d'après conflit ne se traduisent pas automatiquement par le désarmement des groupes armés. En outre, les terroristes, les pirates, les trafiquants de stupéfiants et les syndicaux internationaux du crime profitent également de la grande facilité d'acquisition des armes légères. Ces armes doivent être détruites là où elles sont trouvées. Leur transfert doit être freiné. Les arsenaux nationaux ne devraient contenir que les armes nécessaires à la défense légitime des pays qui en disposent. Je pense que cette proposition n'est pas seulement juste et équitable mais également parfaitement réalisable. La conférence internationale sur les armes légères prévue en 2001 sera le meilleur moyen de mettre cette proposition en pratique. À notre avis, nous devrions élaborer un régime juridique pour y parvenir. Plusieurs pays, à titre individuel ou en coopération avec les Nations Unies, ont déjà collecté et détruit des armes légères illicites. À cet égard, nous félicitons le Japon et l'Afrique du Sud du rôle prépondérant qu'ils exercent en la matière.

Les mines terrestres sont des instruments de mort insidieux. Elles sont tapies dans le sol et frappent aveuglément leurs victimes. Elles tuent même après que le conflit a pris fin, après que les canons se sont tus et que les préoccupations humanitaires sont devenues la priorité des gouvernements, de la société civile et de l'ordre mondial. La coopération et le dialogue au niveau international ainsi que le rôle actif des organisations non gouvernementales se sont révélés très efficaces dans le domaine des mines terrestres antipersonnel. Cette année, la Convention d'Ottawa est entrée en vigueur et la Première réunion des États parties s'est tenue avec succès à Maputo. Un programme d'intersession a été établi afin d'assurer la mise en oeuvre effective du Traité. Le déminage et la réinsertion des victimes doivent également rester une priorité. C'est pourquoi les Philippines appuient les initiatives présentées en plénière en ce qui concerne l'action contre les mines.

Mon pays a signé la Convention d'Ottawa sur les mines terrestres et a entamé le processus de ratification de cet instrument. Le Gouvernement philippin prépare

également un projet de loi pour criminaliser la possession, l'utilisation, le transfert, la vente et la production des mines terrestres antipersonnel. Ce projet de loi pénalisera également les parties qui font transiter des mines antipersonnel par notre pays. Il ne couvrira pas seulement les mines terrestres mais aussi les éléments qui entrent à l'évidence dans la fabrication de ces engins.

Comme je l'ai dit précédemment, des zones de grande tension existent dans ma région. À cet égard, nous apprécions le travail du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique. Le centre est un lieu approprié pour les discussions créatives sur la paix et la sécurité. Il regroupe des politiciens, des décideurs, des milieux académiques pour examiner les questions actuelles et pressantes. Nous sommes favorables à l'installation de la direction du Centre en Asie, mais auparavant nous pensons que le Directeur devrait demeurer à New York où il se trouve immédiatement à la disposition des nombreuses délégations représentées dans cette grande capitale.

Tout, ou presque, a été dit sur la nécessité de mettre fin au régime des armes nucléaires. Nous ne pouvons pas continuer à prétendre ne rien avoir appris des événements passés. Depuis trop longtemps nous avons parlé du désarmement nucléaire comme de la première et dernière condition de la paix. Nous ne pouvons pas espérer aborder le prochain siècle en tenant le même langage de paix si nous ne sommes pas déterminés à le mettre en pratique. Nous devons maintenant avoir la volonté de décider si, après un XXe siècle qui a produit les premières armes nucléaires et leurs victimes, nous voulons voir, au prochain siècle, l'abolition de ces armes et la disparition du péril qu'elles représentent pour l'avenir même de l'humanité.

M. Čalovski (ex-République yougoslave de Macédoine) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous adresser mes félicitations pour votre élection à la présidence de la Première Commission et de vous exprimer notre conviction que, sous votre direction, nos travaux seront couronnés de succès. À cette fin, soyez assuré de la coopération de ma délégation.

Je voudrais également remercier M. Dhanapala, Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, pour sa déclaration liminaire qui, j'en suis certain, sera

fort utile à nos débats. J'apprécie notamment la façon dont il nous a fait connaître ses vues sur de nombreuses questions dont la Commission est saisie.

Les vues de ma délégation vont dans le sens de celles exprimées par le représentant de la Finlande qui a pris la parole au nom de l'Union européenne.

Cette année, la Première Commission examinera la presque totalité des aspects du désarmement et certains des aspects du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il semble que la Commission soit bien préparée à traiter à fond des questions dont elle est saisie et, je l'espère, à faire progresser l'ordre du jour des Nations Unies en matière de paix, de sécurité et de désarmement. Ce faisant, nous devons garder à l'esprit la teneur du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation qui, comme nous l'avons tous constaté, est différent de ceux des années précédentes, ainsi que le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale, le rapport de la Commission du désarmement, le rapport de la Conférence du désarmement et d'autres documents préparés par le Secrétariat.

Nous devons également tenir compte du fait que, l'année prochaine, se tiendront le premier sommet des Nations Unies, le Sommet du millénaire, et l'Assemblée du millénaire qui examineront le renforcement du rôle des nations Unies au XXI^e siècle et, dans ce contexte, la paix et la sécurité internationales et le désarmement. De fait, les débats de la Commission à la présente session devraient être considérés comme faisant partie de la préparation de l'Assemblée et du Sommet du millénaire.

Notre Organisation a déjà laissé derrière elle la période de l'affrontement, la période de coexistence ou de détente et s'est engagée dans la période de la coopération, de l'intégration et de la mondialisation. Le multilatéralisme n'est plus un objectif ni un concept. C'est une nécessité, une pratique qui fonctionne. Ce processus de changement est irréversible. Notre Organisation peut en tirer des fruits si elle agit comme un moteur de ce changement, si elle encourage la mise en oeuvre de politiques qui unissent les pays et ne créent pas de différences entre les États Membres.

Le Secrétaire général, dans son rapport sur l'activité de l'Organisation, de même que de nombreux orateurs au cours des débats de l'Assemblée générale ont souligné que 1999 n'avait pas été une bonne année pour la paix, la sécurité et le désarmement. Nous en

sommes, bien sûr, tous conscients. Nous avons vu surgir de nombreux conflits et aucun d'entre eux n'a réellement été résolu malgré les importants efforts déployés. Des menaces de conflits pèsent sur plusieurs régions du monde. Les préoccupations exprimées au cours du débat général, ici et en plénière, sont réelles et exigent des mesures concertées de la part de la communauté internationale.

L'ONU, bien sûr, doit jouer un rôle central dans l'adoption de ces mesures, tout comme les organisations régionales compétentes. Le potentiel de notre Organisation est tel que l'on ne saurait l'ignorer ou le marginaliser. La marginalisation actuelle n'est que temporaire. Elle est compensée par les travaux diligents du Conseil de sécurité et les activités du Secrétaire général. Il serait possible de parvenir à de meilleurs résultats si nous tournions le dos aux concepts et positions dépassés et si nous cherchions des solutions fondées essentiellement sur la Charte des Nations Unies. La prévention, l'intégration et le développement doivent être coeur des futurs efforts de la communauté internationale et de l'Organisation. Le désarmement doit entrer pour une grande part dans ces efforts et non pas être un but en soi ou un sujet devant être traité uniquement par les experts en la matière.

Dans son intervention, le représentant de la Finlande, s'exprimant au nom de l'Union européenne, a évoqué à juste titre les questions pertinentes qui représentent une menace pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, notamment dans la région dont mon pays fait partie. Nous partageons entièrement ses vues.

Cette année, la République de Macédoine a été une fois encore touchée par les événements qui se sont produits dans la région et ont mis en danger la paix et la sécurité régionales et internationales. Le conflit du Kosovo a eu des répercussions considérables sur mon pays et sur l'ensemble de la région. Un fois de plus notre région a été au centre de l'instabilité mondiale. Une action internationale vigoureuse a été engagée pour mettre fin au conflit et ouvrir une période de stabilité, de sécurité et de développement dans les Balkans et dans l'Europe du Sud-Est. Cette action a été largement rendue publique et il n'est pas nécessaire d'y revenir. Mon ministre des affaires étrangères en a parlé longuement au cours du débat général de l'Assemblée générale.

Il est maintenant important de s'attacher au développement futur de la région dont la stabilité, la sécurité et la démocratisation ne peuvent qu'être bénéfiques pour tous. La République de Macédoine a reçu l'assurance que les engagements et les promesses politiques seront tenus. Pour qu'il en soit ainsi il est essentiel d'appliquer pleinement la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité et de mettre en oeuvre le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, adopté à Cologne, Allemagne, ainsi que d'assurer le bon fonctionnement de la Mission des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et de la Force des Nations Unies au Kosovo (KFOR). Le Pacte de stabilité est le principal instrument pour la reconstruction, la stabilité, le développement et la démocratisation de la région et pour l'intégration de l'Europe du Sud-Est aux structures euratlantiques.

Le processus de désarmement n'a guère connu de progrès sensibles cette année. L'engagement au principe « moins d'armes, plus de sécurité » a quelque peu été oublié. Au lieu d'une réduction des armes, les statistiques montrent non seulement une augmentation de celles-ci mais également leur perfectionnement. L'accumulation des armes et les progrès techniques en la matière ne peuvent que susciter l'inquiétude. La manière la plus facile de répondre à l'instabilité est de disposer de plus en plus d'armes et d'armes les plus perfectionnées. Cependant, dans un monde d'intégration ce n'est pas une bonne politique tant sur les plans international que national. La meilleure politique consiste à procéder au désarmement et à instaurer différentes mesures de confiance. À cet égard, les systèmes collectifs de défense sont sans aucun doute la voie à suivre.

Pour les États non dotés d'armes nucléaires comme le mien, la production, le stockage et le commerce des armes classiques sont des préoccupations prioritaires. Nous adhérons à l'idée que chaque pays a le droit de disposer des armes nécessaires à sa défense nationale. Néanmoins de nombreux États possèdent plus d'armes qu'ils n'en ont réellement besoin pour leur défense nationale. Les armes offensives et le trafic des armes légères et de petit calibre sont source de vive inquiétude. Nous ne disposons pas de régime satisfaisant pour contrôler la production, le stockage et le commerce des armes légères et de petit calibre. Nous devrions nous pencher sur cette question afin de tenter d'améliorer la situation actuelle qui est loin d'être satisfaisante.

Les événements intervenus cette année ont confirmé, une fois de plus, que les mesures nationales ne suffisent pas et qu'il convient de disposer d'un instrument international pour régler la production, le stockage et le commerce des armes classiques. Cela répondrait, entre autres, à la nécessité urgente de mettre fin au trafic des armes classiques, notamment des armes légères et de petit calibre. M. Dhanapala nous a rappelé à juste titre

« la prise de conscience internationale accrue et la préoccupation de plus en plus vive face au coût humain tragique résultant de l'accumulation excessive et du trafic illicite de ces armes, notamment des armes légères et de petit calibre. »
(A/C.1/54/PV.3)

C'est pourquoi nous appuyons l'organisation d'une conférence internationale en 2002 qui, bien sûr, devrait être préparée comme il se doit.

La République de Macédoine est partie à la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel. Nous apprécions les efforts et le rôle important joué par le Canada pour l'adoption et la promotion de cet instrument. Nous sommes satisfaits que la Première réunion des États parties à la Convention, organisée par le Gouvernement du Mozambique, ait eu lieu à Maputo et que la délégation macédonienne y ait participé. La mise en oeuvre de la Convention est importante pour la grande majorité de la communauté internationale. Il est de notre devoir politique et humanitaire de faire en sorte que le processus de déminage continue avec plus de vigueur et de rapidité. La Convention doit devenir un instrument universel et nous nous devons d'encourager les initiatives en ce sens.

La République de Macédoine appuie toutes les initiatives visant à éliminer toutes les armes de destruction massive. La disparition de ces armes renforcera le maintien de la paix et de la sécurité internationales et tous les États en bénéficieront. Nous appuyons la pleine application de la Convention sur les armes chimiques et le renforcement de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines. Nous ne devons pas oublier que l'élimination des armes chimiques et biologiques est également un élément essentiel de la lutte contre les forces de destruction, notamment contre le terrorisme; de même nous ne devons pas oublier que ces armes peuvent être manipulées facilement.

Malgré de nombreux efforts, aucun progrès n'a été enregistré cette année dans le domaine du

désarmement nucléaire et nous continuons d'être préoccupés par la course aux armes nucléaires. Pour la République de Macédoine, État non nucléaire, il est prioritaire de faire progresser le régime de non-prolifération. Nous disposons encore d'un peu de temps pour faire en sorte que la Conférence d'examen 2000 du TNP soit un succès. La responsabilité en incombe au premier plan aux États dotés d'armes nucléaires et à ceux qui remplissent les conditions pour le devenir. Il n'est pas réaliste, pour le moment, de demander aux États nucléaires d'abandonner leur armement nucléaire. Toutefois il est raisonnable de prôner la réduction de leurs arsenaux nucléaires considérés par tous comme beaucoup trop considérables, et d'affirmer que l'option nucléaire n'a pas d'avenir et qu'il serait préférable de l'abandonner. Nous croyons à l'hypothèse selon laquelle les armes nucléaires ne seront pas utilisées et à la possibilité de parvenir à un monde libéré de ces armes.

En même temps, nous devrions avoir conscience de la relation existant entre les armes nucléaires et le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le développement économique durable, base véritable de la paix et de la bonne coopération internationales, ne doit pas être menacée par l'option nucléaire. La République de Macédoine s'est déjà félicitée de la décision de l'Ukraine, du Bélarus et du Kazakhstan d'abandonner l'option des armes nucléaires et de devenir des États non dotés de telles armes.

Nous constatons avec satisfaction que la plupart des États ont signé et ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Les armes nucléaires n'ont pas besoin d'être améliorées ou modernisées. Les améliorer ou les moderniser est contraire à l'essence même du processus de désarmement que, semble-t-il, nous appuyons tous. Ainsi, nous voulons espérer que tous les États nucléaires signeront et ratifieront ces premières mesures importantes de désarmement nucléaire et que nous ne verrons plus d'essais nucléaires à l'avenir. La République de Macédoine a pris part à la Conférence de Vienne qui s'est tenue il y a quelques jours et a adopté à l'unanimité la Déclaration finale appelant notamment tous les États à signer et à ratifier le Traité le plus rapidement possible et à s'abstenir de tout acte allant à l'encontre de son objectif.

Nous sommes satisfaits que la Conférence du désarmement soit parvenue à un accord, l'année dernière, pour commencer à travailler sur un traité

d'interdiction de production des matières fissiles, mais nous regrettons qu'elle n'ait pas été en mesure de faire de nouveaux progrès. Cette tâche doit être poursuivie l'année prochaine.

Nous appuyons la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'accords librement conclus entre les États de la région intéressée. Ces zones renforcent à la fois la sécurité régionale et le régime du TNP. C'est pourquoi nous sommes en faveur de l'établissement de telles zones au Moyen-Orient, en Asie du Sud, en Asie centrale, dans l'hémisphère Sud et ailleurs.

Nous partageons la déception exprimée en ce qui concerne les résultats de la Conférence du désarmement. La Conférence a deux tâches fondamentales à remplir : promouvoir le désarmement sous tous ses aspects et préparer des instruments juridiquement contraignants en matière de désarmement. La raison principale de la situation non satisfaisante actuelle est d'ordre politique. Il est clair que les États dotés d'armes nucléaires ne s'intéressent pas, pour le moment, à négocier avec les États qui n'en possèdent pas. Ils nous l'ont dit maintes fois. Les États non nucléaires n'ont pas réussi à convaincre les États nucléaires que la négociation entre les deux côtés est de beaucoup préférable à l'absence de négociation et qu'elle constitue le moyen le plus rationnel de renforcer la paix et la sécurité internationales. Actuellement, nous ne voyons pas, en toute logique, comment réduire cette divergence de vues. De ce fait, la Conférence du désarmement pourra débattre du désarmement nucléaire, mais uniquement des aspects sur lesquels les États dotés d'armes nucléaires et ceux non dotés de ces armes sont d'accord.

La composition de la Conférence du désarmement constitue une autre de ses faiblesses. Certes, la procédure de la Conférence permet aux États non membres de participer à ses travaux, mais elle reste une instance réunissant seulement certains États Membres des Nations Unies et non pas l'ensemble des Membres ou tous ceux qui souhaitent le devenir. En raison de cette situation, la Conférence du désarmement ne suscite pas un grand intérêt aux yeux de nombreux États Membres de l'ONU. À cet égard, je voudrais me faire l'écho de l'appel que vient de lancer M. Francisco Tatad, Président de la Commission des relations étrangères du Sénat de la République des Philippines, en faveur d'une composition universelle de la Conférence du désarmement. Néanmoins, nous nous

félicitons de l'admission de cinq États en tant que membres et je voudrais saisir cette occasion pour leur souhaiter une participation fructueuse aux travaux à la Conférence du désarmement.

De même, un problème grave entrave l'efficacité de la Conférence du désarmement : sa méthode de travail. Cette instance continue de fonctionner comme pendant la guerre froide. Elle devrait démocratiser ses travaux et abandonner le consensus. Les instruments juridiques négociés devraient être adoptés à la majorité qualifiée et les décisions de procédure devraient être prises à la majorité simple. La Conférence devrait laisser de côté la pratique qui consiste à créer toujours plus comités et à nommer de nombreux rapporteurs. Chaque point de l'ordre du jour devrait être examiné en séance plénière. La compétence technique devrait être du ressort du secrétariat de la Conférence du désarmement et non pas des États membres. Au vu des travaux de la Conférence, cette année, il est nécessaire de procéder à un examen approfondi de tous les aspects de ses activités si nous voulons la maintenir comme instance pertinente des Nations Unies.

La Commission du désarmement continue de lutter pour survivre. L'examen, cette année, de certaines questions de l'ordre du jour du désarmement a été utile, notamment pour ce qui est des principes directeurs au niveau international concernant l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires et l'application de mesures concrètes de désarmement en matière d'armes classiques. L'intérêt porté par de nombreux États membres aux travaux de la Commission n'a cependant pas été réellement encourageant. À notre avis, cet intérêt serait beaucoup plus grand si une réorganisation de ces travaux était entreprise, comme nous l'avons dit précédemment à une reprise de la session de la Première Commission.

L'ordre du jour de la Première Commission continue d'être une question à l'examen. Quelques sujets de cet ordre du jour ont trait au maintien de la paix et de la sécurité internationales et de nombreux autres au désarmement. Pour beaucoup d'États Membres, la Première Commission est une instance essentiellement politique qui doit se consacrer en premier lieu aux problèmes de la paix, de la sécurité et du désarmement – pour citer les conclusions du Comité spécial chargé des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale – et non pas exclusivement aux questions du désarmement.

Les points inscrits à l'ordre du jour de la Commission posent également un problème. Certains d'entre eux sont dépassés. D'autres nécessitent un débat approfondi mais nous ne disposons pas de suffisamment de temps pour cela. Beaucoup de choses sont répétées à de nombreuses reprises. À notre avis, les résultats des travaux de la Commission devraient influencer sur la situation politique, la sécurité et le processus du désarmement. Nos efforts devraient aller dans ce sens. Nous voulons cependant rester optimistes et espérer que l'année prochaine, lors de la session du millénaire, la Commission réglerait ces questions.

Pour terminer, je voudrais informer la Commission que ma délégation, avec d'autres délégations intéressées, présentera, au titre du point 84 de l'ordre du jour, « Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale », un projet de résolution intitulé « Maintien de la sécurité internationale – stabilité et développement de l'Europe du Sud-Est ». Ce projet n'aura aucune incidence financière et nous espérons qu'il sera adopté par consensus, sans être mis aux voix.

M. Al-Ahmed (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, j'ai le grand plaisir de vous féliciter pour votre élection à la présidence de la Première Commission. Ces félicitations s'adressent également aux autres membres du Bureau. Je vous souhaite plein succès dans votre tâche. Je suis certain que, grâce à votre expérience et à vos connaissances, vous mènerez nos travaux à bonne fin. À cet effet, je tiens à vous assurer de la pleine coopération de mon pays.

L'action menée sur les plans régional et international pour parvenir au désarmement nous fait espérer une prise de conscience mondiale accrue de la nécessité de débarrasser le globe de toutes les armes, car elles mettent en danger la paix et la sécurité internationales. En raison de son attachement à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, l'Arabie saoudite prête une attention particulière au renforcement du rôle des Nations Unies dans tous les domaines, notamment dans ceux liés à la paix et à la sécurité internationales et au désarmement. À nos yeux, ces questions forment un tout indivisible sans lequel le monde ne saurait vivre dans la paix et la stabilité.

Étant donné sa position, mon pays, qui a toujours appelé à la sécurité pour tous et n'a pas ménagé ses

efforts pour ce qui est de l'élimination des armes de destruction massive dans le monde entier, a constamment refusé de se lancer dans la course aux armes nucléaires ainsi que de produire et d'utiliser ces armes. Nous avons été l'un des premiers États à signer la Convention sur les armes chimiques et le TNP. Nous nous sommes également abstenus de produire ou d'acquérir des armes nucléaires ou de permettre à un pays tiers de placer des armes nucléaires sur notre territoire. Le Royaume d'Arabie saoudite a participé activement aux travaux de la Conférence de 1995, à New York, portant sur l'avenir du TNP, et aux trois réunions préparatoires de la Conférence d'examen prévue pour 2000. Nous avons en outre adopté une position positive à l'égard de l'action engagée pour parvenir à l'interdiction complète des essais nucléaires. Nous avons également participé aux travaux du Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

Par ailleurs, le Royaume s'est félicité de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, émis le 8 juillet 1996, qui invite tous les pays à entamer des négociations de bonne foi menant au désarmement nucléaire sous un contrôle strict et efficace. Nous avons aussi pris une part active aux efforts intenses du comité technique installé par la Ligue arabe pour élaborer un traité faisant du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive.

Tous les éléments que je viens de mentionner démontrent à l'évidence les bonnes intentions de l'Arabie saoudite en matière de désarmement et de sécurité internationale afin de parvenir à la création d'un environnement internationale sûr, exempt d'armes nucléaires et de toutes armes mortelles.

En ce qui concerne la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans certaines régions du monde, nous avons réussi, grâce à la coopération entre les pays intéressés qui avaient foi en une coexistence pacifique, à progresser vers la création d'un monde libéré des armes nucléaires. Malheureusement, le Moyen-Orient n'est pas exempt de ces armes à cause du refus d'Israël de créer une telle zone. Israël continue d'ériger des obstacles en liant les armes nucléaires au processus de paix et à la participation de toutes les parties intéressées. Israël continue de faire la sourde oreille aux appels des Nations Unies, de l'AIEA, du Mouvement des pays non alignés et de l'Organisation de la Conférence islamique lui demandant de mettre fin à la mise au point, à la production et à l'essai d'armes

nucléaires. Israël refuse également d'adhérer au TNP ou de placer ses installations nucléaires sous le régime de garanties de l'AIEA. Ainsi, Israël demeure le seul pays de la région à disposer d'armes nucléaires et de programmes d'armes chimiques qui ne sont pas soumis à inspection.

La position israélienne et ses justifications à propos de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient vont à l'encontre de ses déclarations en faveur de la paix. Une paix véritable devrait se fonder sur la confiance et les bonnes intentions entre les pays et les peuples de la région et non pas sur la possession d'armes nucléaires, la menace de leur emploi et les tentatives d'Israël d'imposer sa volonté politique hégémonique sur les pays voisins. Une telle attitude ne peut que menacer la paix et la sécurité internationales.

Compte tenu de ces éléments, le Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite demande à Israël, seul pays de la région à n'avoir pas adhéré au TNP, de prendre les dispositions nécessaires pour le faire immédiatement, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Toutes les activités israéliennes devraient être placées sous le régime de garanties de l'AIEA afin que le Moyen-Orient puisse devenir une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive.

Malgré notre confiance en une efficacité plus grande du TNP grâce au renforcement du régime de garanties et à l'universalisation de ce traité, nous pensons que nous devrions instituer des contrôles et des critères pour avancer sur la voie de l'élimination de toutes les armes de destruction massive, conformément à la résolution 1 (I) adoptée par l'Assemblée générale en 1946. C'est pourquoi nous demandons à tous les États qui n'ont pas encore adhéré au TNP de prendre les dispositions nécessaires pour le faire et de placer leurs installations nucléaires sous le régime de garanties de l'AIEA en tant que contribution à l'instauration de la paix et de la sécurité internationales.

Le Royaume d'Arabie saoudite est favorable à la transparence dans le domaine des armements car c'est l'un des moyens de consolider la paix et la sécurité internationales. Selon nous, pour qu'un mécanisme de transparence soit efficace il doit s'appuyer sur des principes clairs et définis qui soient équilibrés,

complets et non discriminatoires. Ainsi serait renforcée la sécurité aux niveaux national, régional et international pour tous les pays, conformément au droit international.

À cet égard, le Registre des armes classiques des Nations Unies représente une première tentative de la communauté internationale de faire face à ce problème de transparence. Malgré les potentialités du Registre comme moyen international d'instauration d'un climat de confiance et comme premier mécanisme d'alerte rapide, cet instrument se heurte à un certain nombre de problèmes, le plus évident résulte du fait que plus de la moitié des États Membres des Nations Unies refusent toujours de fournir des informations au Registre. Cette situation doit nous inciter à faire en sorte de dissiper les craintes de ces États afin de rendre universelle la participation au Registre.

À cet égard, mon pays confirme la réponse faite par les membres de la Ligue des États au Secrétaire général des Nations Unies telle que figurant dans son rapport sur le Registre (A/52/312) en date du 28 août 1997. Ainsi nous maintenons qu'un Registre élargi, conformément à la résolution 46/36 L qui établissait cet instrument, permettrait d'inclure les informations sur les armes classiques perfectionnées et sur les armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires, de même que sur les techniques de pointe aux applications militaires, serait plus équilibré, plus complet et moins sélectif afin d'attirer un plus grand nombre de participants permanents.

Pour terminer, le Royaume d'Arabie saoudite voudrait exprimer son espoir de voir naître une communauté internationale où la paix, la stabilité et la coexistence régneront pour la prospérité de toute l'humanité.

M. Wehbe (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, je voudrais en premier lieu vous dire notre plaisir de vous voir diriger les travaux de la Première Commission. Nous sommes convaincus que votre grande compétence et votre riche expérience nous aideront à mener à bien les activités confiées à notre Commission. Nous félicitons également les autres membres du Bureau pour leur élection. De même, nous voudrions féliciter M. Dhanapala, Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, pour les efforts constants qu'il mène dans l'accomplissement de sa tâche.

La présente session se déroule à l'orée du XXI^e siècle. Si l'histoire se reflétait dans un miroir nous y verrions des images en noir et blanc. Des drames ont frappé des générations successives, avec pour corollaire la nécessité pour les peuples de chercher des solutions pour rejeter le legs de ces tragédies et de libérer l'humanité de tout cataclysme qui pourrait la menacer.

Les peuples du monde entier, tout au long de leur histoire, ont enduré des guerres destructrices aux conséquences catastrophiques. D'immenses richesses ont été englouties dans ces guerres qui ont fourni l'occasion – une trop belle occasion en fait – à quelques États d'expérimenter la puissance et la qualité de leurs armes et de trouver un prétexte pour les perfectionner et augmenter leurs stocks. Pour ajouter à la frayeur que les peuples ont connue pendant les guerres et les catastrophes de sinistre mémoire, les armes nucléaires sont venues anéantir le peu d'espoir qui restait et faire planer sur le monde entier la constante terreur nucléaire, la peur terrible de voir des générations entières décimées par l'utilisation de ces armes. Nous avons pris rapidement conscience de cette réalité lorsque cette arme destructrice a été employée pour la première fois dans l'histoire de l'humanité.

Puis est venu le TNP qui a ravivé nos espoirs de pouvoir maîtriser ce danger. Néanmoins, ces espoirs se sont évanouis une fois encore lors de la prorogation indéfinie du TNP en 1995 car en raison des lacunes de cet instrument, certains pays ont eu la possibilité de ne pas y adhérer. Ainsi l'universalité du TNP, l'un de ses principes les plus importants, a-t-elle été compromise. Cette situation a également ouvert la voie à la nouvelle course aux armements qui a suivi la prorogation du Traité, et ce en raison d'un ordre international instable et injuste.

La Syrie ainsi que d'autres États arabes et la plupart des États du monde ont appelé les cinq puissances nucléaires, lors de la Conférence d'examen de 1995, à agir de façon à encourager tous les États sans exception à adhérer à ce traité. Cet appel n'a pas été entendu, ce qui a relancé la course aux armes nucléaires dont nous sommes tous témoins et qui est une preuve irréfutable des failles de cet instrument. Le TNP n'a pas interdit tous les types d'essais nucléaires, pas plus qu'il n'a mis fin au développement qualitatif des armes nucléaires. En un mot, le Traité n'a pas empêché les États nucléaires de continuer à moderniser leurs armes au moyen de simulations et d'essais qui

n'atteignent pas le seuil critique. Ainsi, loin d'être universel, le Traité a ouvert la voie à une nouvelle course aux armes nucléaires.

De nombreuses zones exemptes d'armes nucléaires ont été créées dans différentes régions du monde. Cependant, au Moyen-Orient, région hautement stratégique, seul Israël a refusé d'adhérer au TNP. En outre, Israël possède des installations nucléaires qu'il refuse de placer sous le régime de garanties de l'AIEA. Selon le *Bulletin of the Atomic Scientists*, une revue spécialisée en la matière et publiée aux États-Unis, Israël occupe le sixième rang, après les cinq États dotés d'armes nucléaires, pour ce qui est de la détention de plutonium utilisable à des fins militaires, dont il possède 500 kilos, sans compter les missiles nucléaires, comme nul ne l'ignore. Il n'est pas acceptable que des États poursuivent une politique nucléaire fondée sur la règle de deux poids deux mesures : voir un État bénéficier de toutes les formes d'appui et de protection et avoir accès aux technologies les plus modernes et aux armes les plus perfectionnés, y compris les armes nucléaires, alors même que d'autres États se voient refuser l'accès aux technologies les plus simples dont ils ont besoin pour des utilisations pacifiques, notamment pour leur développement.

La communauté internationale est appelée, aujourd'hui plus que jamais, à faire pression sur Israël pour l'inciter à adhérer au TNP, à placer ses installations sous le régime de garanties de l'AIEA, à renoncer à sa politique belliqueuses qui se traduit par la détention d'armes nucléaires dans cette région du monde, et à mettre fin à son occupation des territoires arabes qui menace la paix et la sécurité non seulement de la région mais du monde entier.

Les priorités de la communauté internationale en matière de désarmement sont clairement énoncées dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, en 1978. Ce document précise clairement que les armes nucléaires doivent occuper la plus haute priorité dans l'ordre du jour de la communauté internationale en matière de désarmement. Cela a été confirmé par la Cour internationale de Justice dans son avis consultatif qui déclare illégale la menace ou l'utilisation des armes nucléaires car elle met gravement en danger la paix et la sécurité internationales.

En outre, nous aspirons à la tenue de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

consacrée au désarmement dont la convocation est désormais urgente afin de traiter des questions du désarmement qui, à la lumière des derniers graves événements intervenus sur la scène internationale, requièrent une solution rapide.

Par ailleurs, l'Assemblée générale examinera au cours de la présente session un projet de résolution relatif aux préparatifs d'une conférence internationale sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, prévue au plus tard en 2001. À ce sujet, nous insistons pour que cette conférence se limite exclusivement au trafic des armes légères.

La réalité nous impose de dire que les peuples ne traverseront pas le nouveau siècle sans douleur ni souffrance. Tout au long de l'histoire les hommes ont connu des tragédies, des souffrances et entretenu des espoirs, le plus grand étant de voir éliminer les armes nucléaires sous toutes leurs formes, car il s'agit d'armes les plus inhumaines et les plus destructrices de l'histoire.

À l'approche d'un nouveau siècle, faisons en sorte de nous engager à respecter les idéaux communs à tous les peuples du monde et, en premier lieu, l'instauration de la justice, de l'équité et du respect de la dignité humaine. Essayons de ne pas chercher à humilier ou à persécuter les peuples et à ne pas les rendre victimes d'exactions à travers l'expérimentation d'armes de destruction massive. Alors que ce siècle se termine, mettons fin aux problèmes, aux préoccupations, aux tragédies et aux souffrances supportés par les peuples à travers les siècles. Pour cela il faut qu'existent une sincère volonté politique et l'engagement à respecter strictement les traités et conventions auxquels nous avons souscrit. En outre, abandonner la règle de deux poids deux mesures nous permettrait de parvenir au noble objectif de désarmement, d'abord et avant tout de désarmement nucléaire, sans compter les autres types d'armes de destruction massive, afin d'instaurer la paix et la sécurité dans le monde entier.

M. Barkan (Israël) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous prie d'accepter les félicitations de ma délégation pour votre élection à la présidence de la Première Commission de l'Assemblée générale. Soyez assuré de notre appui et de notre coopération sans réserve dans la tâche qui nous attend. Je voudrais exprimer nos remerciements à votre prédécesseur pour

la manière efficace dont il a conduit nos débats durant la précédente session.

Au Moyen-Orient, la dernière décennie a été, suivant la formule de Dickens, la meilleure et la pire des époques. Elle a été la meilleure des époques grâce au processus de paix qui a commencé entre Israël et l'Égypte et a permis d'aboutir à un accord entre Israël et les Palestiniens par le biais du processus d'Oslo et a conduit à un traité de paix entre Israël et la Jordanie. En outre, de nouvelles relations ont été établies avec d'autres États de la région, relations qui continuent de s'élargir. Nous avons progressé quelque peu sur les voies syrienne et libanaise du processus de paix et Israël est tout disposé à reprendre ces négociations avec vigueur tout en étant conscient du fait qu'elles peuvent nous amener à prendre quelques risques calculés en matière de sécurité.

Le 13 septembre dernier, Israël et l'OLP ont repris des négociations en vue de trouver un règlement aux problèmes liés au statut permanent. Cette étape a suivi le Mémoire de Charm el-Cheikh, signé le 4 septembre, dont le processus de mise en oeuvre est en cours. Ainsi, la voie a été ouverte à une ferme reprise du processus de paix qui reflète la détermination d'Israël à voir s'établir la paix, la stabilité et la sécurité aux niveaux bilatéral et régional.

Alors que nous examinons la situation de notre région en matière de sécurité, nous devons cependant constater que la dernière décennie a été également la pire des époques. La prolifération constante des armes de destruction massive jointe à l'incapacité des régimes de sécurité internationale et de maîtrise des armes à répondre efficacement au défi représenté par cette prolifération au Moyen-Orient ne peut que nous alarmer. Qui plus est, cette dernière décennie a vu naître une menace encore plus grande : celle posée par les terroristes tant au processus de paix qu'à la stabilité interne de plusieurs pays. En outre, le risque d'une recrudescence d'un terrorisme non classique peut survenir dans un avenir relativement proche.

La dernière décennie n'a pas été favorable aux accords en matière de maîtrise des armes. Les essais nucléaires, la découverte d'armes à capacité de destruction massive en Iraq à l'issue de la Guerre du Golfe, les plans nucléaires secrets de la Corée du Nord ainsi que les essais effectués par l'Iran et la Corée créent une situation qui soulève de graves questions

quant à l'efficacité des conventions internationales relatives à la maîtrise des armements.

Examinons le cas de l'Iraq. L'Iraq a signé et ratifié le TNP, a signé un accord de garanties de large portée avec l'AIEA et, au cours des huit dernières années, il a été soumis à un régime de contrôle des armes et de désarmement le plus strict qui soit. Tous ces mécanismes n'ont pourtant pas empêché l'Iraq de maintenir son programme clandestin de mise au point d'armes chimiques, nucléaires et biologiques de destruction massive. L'Iraq continue de menacer gravement la paix et la sécurité internationales. En fait, l'Iraq a directement menacé Israël d'anéantissement au moyen d'armes chimiques et a même attaqué la population civile israélienne à l'aide de missiles porteurs de mort.

Le processus politique actuel, qui prend en compte le fait de plus en plus reconnu de l'inutilité d'employer la force pour faire progresser des objectifs politiques, n'a pas encore modifié fondamentalement et de manière irréversible le contexte stratégique de base ou l'état de menace permanente dans lequel Israël doit exister et fonctionner. La volonté de renoncer à la menace ou à l'emploi de la force ainsi que l'obligation de régler les conflits par des moyens pacifiques sont des principes non encore partagés par nos voisins. La guerre et la violence continuent d'être considérées, et même encouragées, par d'aucuns en tant qu'instruments politiques légitimes. Les limitations inhérentes aux régimes de maîtrise des armements sont perçues par certains comme des obstacles marginaux à ignorer, ou pire, comme des brèches commodes pour acquérir la capacité de fabriquer des armes de destruction massive ainsi que leurs vecteurs. Israël se heurte à des États lourdement armés qui manifestent, à des degrés différents, une hostilité à son égard tout en possédant des arsenaux d'armes classiques et non classiques. En fait, il est inquiétant de constater que, 50 ans après l'Holocauste, certains de nos voisins envisagent l'utilisation de gaz toxiques contre nous.

Dans ce contexte géostratégique, Israël apparaît comme un tout petit pays sans aucune profondeur stratégique. Il est totalement tributaire de sources extérieures pour s'approvisionner en énergie et il est également pauvre en autres ressources naturelles, notamment en eau. Sa densité démographique et ses centres industriels le rendent particulièrement vulnérable aux attaques. C'est pourquoi les bombes et les missiles, en quantité énorme, capables de causer des

dommages et de frapper aveuglément des populations civiles, devraient être considérés comme des armes de destruction massive.

Il est évident aux yeux de tous que les conventions internationales ne peuvent, à elles seules, empêcher la prolifération des armes, notamment des armes non classiques. Devrions-nous pour autant interrompre nos efforts destinés à maintenir ces conventions? D'une part, la réponse est « non, ce n'est réellement pas la meilleure solution ». D'autre part, nous ne saurions nous leurrer en ce qui concerne leur efficacité. Outre des améliorations techniques et de procédure susceptibles d'accroître l'efficacité de ces traités, nous devons nous efforcer d'adopter une démarche régionale. Cette démarche comprenant, chaque fois qu'il est possible, les mandats d'instruments internationaux, est la seule façon de parvenir à la stabilité et à la sécurité aux niveaux régional et mondial.

L'expérience d'autres régions du monde a prouvé que la confiance totale ne peut exister que si les États adhèrent à des arrangements régionaux juridiquement contraignants, négociés par les États de la région et impliquant un respect des obligations mutuellement vérifiable. La vérification par des tiers, aussi efficace et bien intentionnée soit elle, ne permettra jamais d'atteindre le même niveau de garanties que celle effectuée par des experts de l'État qui serait menacé de violation.

En conséquence, notre attitude à l'égard de la sécurité régionale au Moyen-Orient englobe les éléments suivants :

Premièrement, la primauté du processus de paix et son aboutissement devraient conduire à une paix durable et complète. Toutes les questions liées à la sécurité régionale et à la maîtrise des armes devraient être traitées dans ce contexte.

Deuxièmement, le processus de paix est d'ordre régional et doit inclure tous les pays de la région. Dans ce contexte, les mesures de confiance et de sécurité doivent être étendues. C'est seulement sur cette base que des arrangements régionaux en matière de maîtrise des armes pourront être réalisés. Les mesures de confiance ont, ici, un rôle à jouer et les entretiens régionaux relatifs à la maîtrise des armes ont été un pas dans cette direction.

Troisièmement, il convient d'adopter une approche progressive. Toute tentative de progresser sur des points de l'ordre du jour général qui ne seraient examinés qu'à un stade ultérieur du processus serait vouée à l'échec.

Quatrièmement, en fin de compte ce sont les progrès réalisés en vue de transformer la région en un environnement plus pacifique, plus stable et plus sûr qui établiront le rythme et la portée des mesures négociées et effectivement mises en oeuvre dans la région en ce qui concerne la maîtrise des armes.

Cinquièmement, il est essentiel de maintenir le processus de paix à l'abri du terrorisme et de la violence. Le terrorisme, qu'il soit classique ou potentiellement non classique, est soutenu, financé, encouragé et perpétré par les radicaux de notre région. Il revêt de nombreuses formes conçues pour perturber la vie quotidienne de la population civile, pour saper sa détermination et pour endommager l'économie. Par-dessus tout, le terrorisme cherche à compromettre le processus de paix que le Gouvernement d'Israël et d'autres pays de la région et au-delà tentent de faire avancer.

Sixièmement, toutes les mesures à adopter par le biais de la maîtrise des armes, de la sécurité régionale et du processus de paix doivent avoir pour but d'accroître la sécurité globale de la région. À aucun moment elles ne sauraient réduire la sécurité d'un État quel qu'il soit, ni permettre à une partie quelle qu'elle soit d'abuser de ce processus pour acquérir un avantage militaire sur les autres.

Septièmement, tout État est en droit de disposer d'un niveau de sécurité égal à celui des autres, c'est-à-dire d'être à l'abri de menaces, c'est-à-dire à être à l'abri de menaces contre son existence et son bien-être. Ainsi, les fragilités structurelles devraient être corrigées par des capacités compensatoires. Les besoins de légitime défense et de dissuasion pour éviter toute agression devraient être pris en compte dans le processus de maîtrise des armements et de sécurité régionale.

Huitièmement, le processus et les accords qui pourraient être conclus devraient prendre en considération non seulement les menaces provenant d'États individuels et d'entités non étatiques mais également celles émanant de coalitions, de traités, d'alliances militaires politiques et régionales et d'accords entre des États de la région.

Israël aspire à la paix et à la sécurité pour tous les peuples du Moyen-Orient, à une vie exempte de menaces et de recours à la force. Dans ce contexte, nous espérons que le jour viendra où un cadre de sécurité régionale, comprenant tous les pays du Moyen-Orient, telle que la région sera définie, fournira une réponse multilatérale commune aux problèmes de sécurité de la région. À nos yeux, le processus de paix, de maîtrise des armements et de sécurité régionale devrait renforcer la sécurité de chacun des États qui y participent, et contribuer ainsi à la stabilité et à la sécurité de l'ensemble de la région.

C'est pourquoi il est opportun d'examiner les questions du Moyen-Orient inscrites à l'ordre du jour de la Commission. Premièrement, Israël croit fermement en la possibilité d'établir une zone exempte d'armes nucléaires mutuellement vérifiable au Moyen-Orient. Cette zone devrait être exempte d'armes chimiques, biologiques et nucléaires ainsi que d'armes balistiques. Elle devrait être créée au moyen de négociations directes entre les États s'étant reconnus mutuellement et ayant établi des relations tout à fait pacifiques entre eux. Elle ne saurait être établie par des éléments autres que les parties elles-mêmes, ni dans une situation où certains des États déclareraient être en état de guerre avec un autre État et refuseraient d'adhérer au principe de relations pacifiques.

C'est pourquoi également il convient de réaffirmer que, contrairement à d'autres régions du monde où des zones exemptes d'armes nucléaires ont été créées, au Moyen-Orient une menace constante pèse sur l'existence même d'un État de la région, Israël, et que cette situation a une incidence directe sur la capacité de la région à établir une telle zone. À cet effet, une zone de ce type devrait être directement négociée et mutuellement vérifiable. Ainsi seulement pourraient être atteints, sur une base régionale, les objectifs de non-prolifération du TNP.

Deuxièmement, le point 79 de l'ordre du jour intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », est une manoeuvre politique flagrante. Alors que nous nous engageons vers l'instauration d'un climat plus sain et plus sûr dans notre région, le fait de présenter, une fois encore, ce projet de résolution tendancieux ne pourra être interprété que comme une preuve évidente de la façon partielle dont les organes des Nations Unies abordent les problèmes de sécurité au Moyen-Orient. De plus, pour ce qui est du fond, ce projet de résolution n'ajoute rien aux autres textes déjà

soumis à l'examen de la Première Commission. On serait d'ailleurs en droit de s'étonner de l'incongruité qui consiste à mentionner nommément Israël en termes négatifs alors qu'il lui est demandé de se joindre au consensus sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Le projet de résolution qui porte sur le « risque » est centré uniquement sur une région et ignore délibérément la prolifération nucléaire existant dans d'autres. Il néglige également le fait que le véritable risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient émane de pays qui, bien qu'étant parties au TNP, se sont efforcés, et s'efforcent probablement encore actuellement, d'acquérir des armes nucléaires et leurs vecteurs.

Le fait de mentionner nommément Israël révèle clairement le caractère partial de ce texte. Aucun autre projet de résolution ne demande nommément à un État parmi ceux qui ne sont pas parties au TNP d'adhérer à cet instrument ou à tout autre traité.

C'est pourquoi Israël demande instamment à la communauté internationale de manifester sa désapprobation à l'égard de cette pratique diplomatique destructrice et de démontrer son appui au processus de paix en éliminant ce point de l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies.

Israël, bien sûr, participe à l'action concertée de la communauté internationale pour réduire la prolifération des armes classiques et non classiques et, chaque fois que cela est approprié, entérine les accords internationaux susceptibles de compléter ceux établis au niveau régional. En fait, Israël prend une part active aux efforts de la communauté internationale pour prévenir la prolifération des armes chimiques, biologiques et nucléaires et des missiles balistiques, notamment par la mise en place de mécanismes de contrôle sur les exportations s'inspirant de ceux du Groupe des fournisseurs nucléaires, du Groupe australien et du Régime de contrôle des technologies de missiles dont mon pays fait partie.

Israël appuie fermement le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et espère que les conditions nécessaires à sa mise en oeuvre seront bientôt remplies. Israël a été au nombre des auteurs de la résolution adoptée par l'Assemblée générale, le 10 septembre 1996 qui a entériné le Traité. Israël a apposé sa signature à cet instrument le 25 septembre 1996.

Depuis la création de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, en novembre 1996, mon pays a participé activement à l'élaboration des éléments du régime de vérification du Traité. Nous espérons que ses éléments essentiels – le système international de vérification, le Centre international de données et la pleine capacité de mener des inspections sur place sans abus d'aucune sorte – seront complétés et prêts aussitôt que possible. Il s'agit en effet de conditions préalables à une entrée en vigueur, comme l'exige le cinquième paragraphe de l'article IV du Traité.

En ce qui concerne la ratification du Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires, il nous faut également tenir compte de deux autres éléments : d'abord, la prise de conscience de l'égalité souveraine d'Israël dans les travaux de l'Organisation, ensuite, la situation de notre région, notamment la question de l'adhésion au Traité des États du Moyen-Orient.

Israël a signé la Convention sur les armes chimiques, mais ne l'a pas encore ratifiée. Nous constatons avec inquiétude que certains pays arabes importants n'ont pas encore signé et, en conséquence, encore moins ratifié, cette convention. Certains autres ont déclaré ouvertement qu'il n'avaient aucune intention de le faire. C'est là, évidemment, l'un des facteurs qu'Israël devra prendre en compte lorsqu'il prendra une décision quant à sa ratification de cet instrument.

Pour ce qui est des mines terrestres, l'État d'Israël appuie sans réserve l'objectif ultime de la Convention d'Ottawa de réduire l'utilisation aveugle des mines terrestres antipersonnel. Néanmoins, Israël est engagé dans des opérations de défense contre les terroristes qui attaquent sa population civile et infiltrent ses frontières. Dans l'état actuel des choses nous ne sommes pas en mesure de cautionner une interdiction complète des mines antipersonnel – et cela tant qu'elles seront indispensables pour répondre aux exigences opérationnelles et de sécurité de nos troupes et de notre population civile. Toutefois nous n'en conservons que le minimum nécessaire et leur utilisation est strictement dans le cadre des contraintes imposées par le Protocole II à la Convention.

En outre, en 1994, Israël a décidé un moratoire sur l'exportation des mines antipersonnel, qu'il renouvelle tous les trois ans. Nous nous sommes

associés à l'appel lancé par l'Assemblée générale en faveur d'un moratoire et entendons contribuer à un accord interdisant tous les transferts de mines terrestres. En conséquence, Israël a cessé toute production de ces explosifs.

Par ailleurs, Israël participe activement au projet de sensibilisation au problème des mines lancé par le Fonds des Nations pour l'enfance (UNICEF) en Angola. Des volontaires israéliens prennent une part active à la réalisation de ce projet en instruisant directement la population sur le problème des mines et en élargissant le système d'éducation en la matière. De même nous contribuons à l'instauration d'une base de données à l'intention des victimes des mines terrestres. En outre, Israël apporte une importante contribution financière au projet.

Dans la perspective de nouveaux progrès, Israël s'est associé avec son voisin, la Jordanie, pour des opérations de déminage et a fourni toute une panoplie de ressources. Cette coopération bilatérale a donné l'impulsion qui a permis une action conjointe plus large. Israël a récemment lancé un projet quadrilatéral comprenant Israël, la Jordanie, le Canada et la Norvège dans le but d'entreprendre en commun des opérations de déminage dans la Vallée du Jourdain. D'autres pays ont manifesté l'intention de se joindre à ce projet.

Un autre élément du projet a trait à la mise sur pied par Israël, en coopération avec la Jordanie, d'un programme destiné à réparer les dommages causés par les mines terrestres dans le passé. Son objectif est de sensibiliser la population, de former du personnel médical et de réinsérer les victimes et ceux qui ont survécu aux explosions des mines terrestres. Dans ce but, Israël a organisé un atelier international sur la réinsertion des victimes des mines terrestres.

Israël participe aux discussions relatives à la Convention sur certaines armes classiques et nous en sommes à la dernière étape de ratification du Protocole II amendé concernant les mines et du Protocole IV concernant les armes laser.

En ce qui concerne les mesures de confiance et la transparence en matière d'armement, Israël soutient le principe du Registre des armes classiques des Nations Unies et établit un rapport annuel. Cependant, nous n'estimons pas utile d'élargir la portée du Registre et nous pensons qu'il serait préférable de consacrer nos efforts à encourager les États à communiquer leur rapport au Registre existant. Il est étonnant d'entendre

l'appel de certains de nos États voisins à élargir la portée du Registre alors qu'ils ne fournissent même pas de rapport au Registre actuel de portée limitée.

Israël et le peuple juif ont récemment célébré l'An 5760 en priant pour la paix et l'harmonie sur la Terre. Le nouveau Gouvernement d'Israël est déterminé à prendre des mesures courageuses pour promouvoir la réconciliation entre nous et nos voisins palestiniens. En outre, comme nous l'avons déjà dit, nous cherchons activement à instaurer la paix avec nos voisins, notamment avec la Syrie, même si cela doit nous conduire à prendre des risques calculés en matière de sécurité.

Une telle situation ne se produira que si elle est accompagnée de l'abandon des menaces d'anéantissement, de terrorisme et de guerre. Alors seulement nous pourrions voir se réaliser la vision des anciens prophètes :

« Martelant leurs épées, ils en feront des socs, de leurs lances ils feront des serpes. On ne brandira plus l'épée nation contre nation, on n'apprendra plus à se battre. » (*Esaië 2:4*)

Cet objectif est à notre portée. Une nouvelle chance s'offre à nous. Ne la laissons pas échapper.

M. Amehou (Bénin) : Monsieur le Président, ma délégation, par ma voix, vous présente ses chaleureuses et vives félicitations pour votre brillante élection à la présidence de la Première Commission de l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session. Connaissant vos qualités exceptionnelles, nous sommes persuadés que, sous votre présidence, nos assises aboutiront à des résultats très encourageants.

Les félicitations de ma délégation vont également au Secrétaire général des Nations Unies, M. Kofi Annan, qui ne ménage aucun effort quand il s'agit de la paix et de la sécurité internationales.

L'ordre du jour de nos travaux est intéressant, varié mais aussi complexe. Ma délégation vous assure qu'elle l'abordera avec un esprit constructif et d'ouverture.

Le Bénin, pays traditionnellement épris de paix et de justice, s'emploie à travers ses institutions et la participation de la société civile à développer la culture de la paix et de la tolérance et à s'opposer au règlement des conflits et des différends par la violence ainsi qu'à privilégier la négociation et le dialogue. C'est dans cet

esprit que le Gouvernement béninois a décidé de participer aux opérations de maintien de la paix à travers le monde et s'engage à le faire davantage dans l'avenir.

La communauté internationale fait face aujourd'hui, malgré les efforts déployés pour parvenir à un désarmement général et complet, à un danger d'insécurité croissant. Pour s'en convaincre, il suffit de passer en revue les tensions et les conflits larvés ou ouverts à travers le monde. Les tensions dans certaines régions du globe, ont accéléré, l'année dernière, la course aux armements atomiques, course à laquelle notre monde assiste, impuissant. À cet égard, les cinq puissances nucléaires ont une grande responsabilité vis-à-vis de la communauté internationale quant à l'exercice des pressions susceptibles de conduire à la dénucléarisation de notre planète. Les efforts régionaux et internationaux pour parvenir à un désarmement méritent, de ce fait, d'être encouragés et ils révèlent une prise de conscience croissante par l'opinion publique internationale de la menace qui pèse sur notre planète.

La prolifération des armes classiques, et surtout des armes légères et de petit calibre, provoque et accroît l'instabilité politique; elle compromet également le développement. Mon continent, l'Afrique, lui paie chaque jour un lourd tribut : massacres de populations, guerres civiles, grand banditisme, notamment. Des groupes armés enrôlent de force des enfants qu'ils initient au maniement des armes et font d'eux des enfants soldats à qui ils apprennent à tuer froidement d'innocentes personnes.

L'une des conséquences de la prolifération de ces armes est également la menace qui pèse sur l'état de droit et la démocratie dans nos pays qui sont encore structurellement faibles. Nous devons arrêter cette tendance et la communauté internationale se doit de prendre des résolutions vigoureuses à cet effet.

C'est pourquoi le Gouvernement de mon pays a pris une part très active aux travaux de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEEAO) pour instaurer un moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères et de petit calibre en Afrique de l'Ouest, signé à Abuja, Nigéria, le 31 octobre 1998. Ma délégation lance un appel pour que cette initiative soit mise en oeuvre également dans d'autres régions du monde.

Dans le cadre des mesures pratiques de désarmement, il serait souhaitable que la communauté internationale vienne en aide à ces pays pour la collecte et la destruction de ces armes. Le volet de la formation des agents de douanes et de sécurité est également important et le Bénin espère pouvoir bénéficier à cet effet d'une assistance technique. Seule une action internationale concertée pourra en effet endiguer de façon sensible la prolifération des armes légères et de petit calibre.

À cet égard, mon pays se félicite de la décision des Nations Unies d'organiser, aux termes de la résolution 53/77 E de l'Assemblée générale du 6 décembre 1998, à Genève, en 2001, une conférence internationale consacrée à ce sujet. Nous espérons vivement que cette conférence connaîtra une participation importante et de qualité de nos délégations et qu'elle servira de nouveau départ à la communauté internationale pour un combat sans merci contre la prolifération de ces armes.

C'est pourquoi nous saluons la diligence avec laquelle le Secrétaire général des Nations Unies a nommé un directeur au Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, suite à la requête faite l'année dernière à ce sujet. Nous attachons en effet une grande importance à ces centres régionaux dans leur rôle de promotion de la diplomatie préventive qui est, pour le Bénin, un pilier très important dans l'édifice de la paix et de la sécurité internationales.

Dans le même ordre d'idées, l'entrée en vigueur, le 1er mars 1999, de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines terrestres antipersonnel est une avancée importante. Il est cependant regrettable que des combattants, dans plusieurs guerres sur notre planète, ainsi que des civils, surtout des femmes et des enfants, soient toujours victimes de ces armes barbares. Ma délégation, par conséquent, lance un appel pressant à tous les pays qui hésitent encore à signer et à ratifier cette convention pour qu'ils rejoignent le camp de ceux qui ont choisi de ne plus exposer au danger de la mutilation, s'ils ne sont pas tués sur-le-champ, nos enfants et nos paisibles populations.

S'agissant des armes chimiques et biologiques, il demeure préoccupant de savoir que certains États continuent de les fabriquer, de les stocker et de les

perfectionner de façon clandestine. Ces États font ainsi peser une grande menace à la paix et à la sécurité internationales.

Pour parvenir à un monde sécurisant, certaines mesures sont à prendre. Il s'agit notamment de restreindre la vente d'équipements militaires aux régions sensibles, de réduire les crédits à l'équipement militaire, d'adopter des mesures internationales contraignantes faisant en sorte que les dépenses militaires n'excèdent pas un pourcentage assez faible du produit national brut, d'établir une coopération relative à l'interdiction de l'exploitation des matières premières aux fins de financer les conflits armés, et d'inclure dans le Registre des armes classiques des Nations Unies les munitions et les armes légères.

Le tableau relatif à la paix et à la sécurité internationales n'est pas réjouissant, mais comme l'histoire nous a enseigné que le genre humain a toujours été capable d'un sursaut salvateur en des moments critiques, ensemble osons parier que le nouveau siècle et le nouveau millénaire seront épargnés des affres de guerres que nous avons connues au cours du siècle qui s'achève, et cela grâce aux efforts inlassables de chacune de nos délégations ici présentes.

M. Yel'chenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, au nom de la délégation ukrainienne je vous adresse mes félicitations pour votre élection à la présidence de la Première Commission. Nous sommes certains que, sous votre direction avisée et avec la participation active de toutes les délégations, nos travaux seront constructifs et efficaces.

Dès les tout premiers jours de sa création, l'Organisation des Nations Unies a été un facteur important et solide du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Compte tenu de l'ampleur des difficultés que connaissent la plupart des pays pour régler les problèmes de désarmement existant actuellement dans le monde, le rôle central de l'Organisation en tant qu'instrument efficace dans la recherche de terrains d'entente en la matière ne cesse de s'accroître.

L'Ukraine, devenue un État indépendant, a choisi d'abandonner son arsenal nucléaire – l'un des plus puissants du monde. En prenant une part active au processus de désarmement nucléaire et d'élimination des armes classiques, nous sommes guidés par notre désir de servir au mieux nos intérêts nationaux en adhérant à tous les traités relatifs à la stabilité

stratégique. Parmi ces instruments juridiques internationaux je voudrais mentionner le Traité sur les missiles antibalistiques (ABM), le Traité sur les forces nucléaires intermédiaires et le Traité START I, qui ont contribué à préserver l'humanité d'une catastrophe nucléaire.

Sur le plan de sa politique étrangère, l'Ukraine respecte scrupuleusement ses obligations au titre des traités portant sur le désarmement et la non-prolifération nucléaire. L'élimination à ce jour de 64 % du nombre total d'armes stratégiques déployées sur le territoire ukrainien en témoigne. Ce chiffre va bien au-delà de celui stipulé dans le Traité START pour la deuxième phase de réduction et de limitation, qui sera achevée d'ici la fin de l'année. À elles seules ces réductions libéreront le monde d'un potentiel nucléaire dépassant les arsenaux nucléaires du Royaume-Uni et de la France réunis.

Nous suivons de près l'évolution de la situation en ce qui concerne le Traité ABM. Depuis plus de 25 ans, ce traité a été et reste un instrument efficace de promotion de la paix et de renforcement de la stabilité stratégique dans le monde. C'est pourquoi nous demandons à tous les États parties de s'abstenir de toute action unilatérale incompatible avec les dispositions de cet instrument, et susceptible d'influer négativement sur sa viabilité et son efficacité.

Notre pays, dont le peuple a subi les terribles conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, est tout à fait conscient de la réelle menace que représentent pour l'humanité les armes nucléaires. Nous sommes profondément convaincus que le renforcement de l'efficacité du TNP et son universalisation sont les meilleurs moyens de rendre plus solide le régime de non-prolifération. Dans ce processus, le rôle majeur devrait être joué par tous les États nucléaires qui sont incités à prendre des mesures pratiques de désarmement nucléaire. À leur tour, ces États pourraient encourager les pays du seuil à abandonner la mise au point de leurs programmes nucléaires.

L'Ukraine a pris connaissance avec consternation des résultats négatifs du vote du Sénat des États-Unis en ce qui concerne la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Ce traité est l'un des éléments essentiels de l'architecture de la stabilité stratégique mondiale. C'est pourquoi notre pays a été l'un des premiers à signer cet instrument. En même temps, nous pensons que son entrée en vigueur

est de la responsabilité première des États dotés d'armes nucléaires. Le Traité d'interdiction complète des essais fait partie, dans une large mesure, de la base juridique internationale indispensable à la promotion du processus de désarmement nucléaire. Nous appelons tous les États, et en premier lieu les États nucléaires, à achever leur procédure de ratification le plus rapidement possible.

La poursuite, par certains États, de la mise au point de programmes de missiles nucléaires est devenue aujourd'hui une source de vive préoccupation pour la communauté internationale. Cette situation pourrait créer un précédent extrêmement dangereux si l'option non nucléaire était remise en cause par d'autres États. C'est pourquoi nous devons agir vigoureusement pour prévenir tout élargissement du club nucléaire. La réaction de la communauté internationale aux actions menées par l'Inde et le Pakistan devrait être, à cet égard, révélatrice et décourager les États qui envisageraient de fabriquer des armes de destruction massive ainsi que leurs vecteurs.

On ne saurait oublier le fait que le problème de la prolifération des armes légères s'aggrave et fait l'objet de débats de plus en plus nombreux dans les instances internationales traitant de la maîtrise des armes et du désarmement. L'Ukraine partage les inquiétudes de la communauté internationale face à l'augmentation du trafic de ce type d'armes et est disposée à participer à l'élaboration de mesures collectives pour enrayer cette crise. Nous appuyons l'initiative d'instaurer un régime de contrôle international sur les armes légères et d'entamer des négociations en vue d'établir une convention sur la prévention et la lutte contre le trafic des armes légères et de petit calibre. Un tel instrument juridique international pourrait devenir un élément efficace du système international de maîtrise des armes.

L'Ukraine appuie la proposition de convoquer, en 2001, une conférence internationale sur le commerce illicite des armes. Consciente du danger que représente le trafic incontrôlé des armes classiques et des conséquences négatives de leur accumulation dans certaines régions du monde, l'Ukraine respecte strictement les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale portant sur la réduction des transferts internationaux d'armes.

Nous sommes également très préoccupés par le nombre considérable de victimes résultant de l'utilisation aveugle et très répandue des mines terrestres. Nous nous efforçons de promouvoir leur interdiction et leur élimination. Les mesures suivantes en témoignent : la signature par notre État de la Convention d'Ottawa, la prorogation pour les quatre prochaines années du moratoire sur l'exportation de tous les types de mines et la ratification du Protocole II amendé à la Convention des Nations Unies de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'utilisation d'armes classiques inhumaines, et qui bannit l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs.

J'en viens maintenant aux travaux de la Conférence du désarmement. L'année dernière, sous la présidence de l'Ukraine, la Conférence a décidé d'engager des négociations sur l'interdiction de la production de matières fissiles à des fins militaires – le Traité d'interdiction – et d'établir à cet égard un comité spécial approprié. Son mandat a été approuvé par tous les membres de la Conférence du désarmement. Néanmoins, à cette date, le comité spécial n'a pas encore commencé ses travaux. Nous demandons instamment aux membres de la Conférence de mettre tout en oeuvre pour faire démarrer les travaux du comité.

L'absence d'un régime de vérification fiable, qui devait être établi conformément à la Convention sur les armes biologiques, nous préoccupe également. C'est pourquoi nous appuyons sans réserve l'appel lancé pour que soit élaboré, le plus rapidement possible, un protocole approprié à la Convention sur les armes biologiques.

En novembre dernier, la Convention sur l'interdiction des armes chimiques est entrée en vigueur en Ukraine. Actuellement, notre État s'attache à l'application de ses dispositions. L'Autorité nationale de l'Ukraine pour l'application de la Convention a été mise en place et son programme d'action pour 1999-2008 a été adopté. En août dernier, un cours de formation destiné au personnel de l'industrie chimique a été organisé à Kiev avec l'aide fournie par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

Mon pays participe activement au processus d'établissement du système européen de sécurité, dont l'un des éléments importants est le contrôle des armes au niveau régional. Ainsi, nous n'épargnons aucun effort pour renforcer la paix et la stabilité dans la

région de la mer Noire. Dans le cadre de cet objectif, notre pays a entamé des négociations avec les six pays de la mer Noire en vue de mettre au point des mesures de confiance – et de sécurité – dans le domaine maritime en mer Noire. Ce processus de négociations est, à nos yeux, une contribution importante au renforcement de la stabilité militaire et politique dans la région.

Pour terminer, je tiens à vous assurer, Monsieur le Président, que l'Ukraine reste fermement attachée au désarmement général et complet. À cet égard, l'Organisation peut compter sur notre coopération et notre appui sans réserve.

M. Donowaki (Japon) (*parle en anglais*) : C'est pour moi un grand honneur que d'avoir à faire une déclaration en tant que Président du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères, dont la tâche, aujourd'hui achevée, consistait à assister le Secrétaire général dans la préparation de son rapport (A/54/258) conformément aux résolutions 52/38 J et 53/77 E de l'Assemblée générale, adoptées respectivement les 9 décembre 1997 et 4 décembre 1998.

Le Groupe a été nommé en avril 1998 par le Secrétaire général afin de préparer un rapport, premièrement sur les progrès réalisés dans l'application des recommandations du rapport (A/52/298) du Secrétaire général de 1997, préparé avec l'aide du précédent Groupe d'experts gouvernements sur les armes légères et, deuxièmement, sur les mesures supplémentaires recommandées. Puis, étant donné que les recommandations du rapport de 1997 ont fait l'objet d'une décision, en décembre 1998 et qu'il a été convenu de convoquer une conférence internationale sur le commerce illicite des armes sous tous ses aspects au plus tard en 2001, un troisième mandat a été confié au Groupe, à savoir énoncer des recommandations portant notamment sur l'objectif et la portée de cette conférence internationale. Le rapport du Groupe, maintenant disponible en tant que rapport du Secrétaire général sur les armes légères, en date du 19 août 1999, traite de ces trois sujets figurant respectivement aux sections III, IV et V de ce document. J'évoquerai brièvement chacun d'eux mais, mais auparavant je voudrais faire quelques observations d'ordre général.

Premièrement, je tiens à souligner que le Groupe d'experts gouvernementaux, qui a été en mesure d'adopter par consensus son rapport sur les armes légères, était composé d'experts très compétents et

ayant à coeur de faire de leur mieux pour s'acquitter de leur tâche. Ils ont travaillé avec ardeur pendant 18 mois, parfois même le week-end et la nuit. En outre, ils ont fait preuve de sagesse collective et d'esprit de coopération et de compromis, sans lesquels il aurait été difficile de parvenir aux résultats obtenus. Mes remerciements vont également au Département des affaires de désarmement et aux consultants pour leur appui généreux et efficace aux travaux du Groupe.

Pour ce qui est du rapport du Groupe lui-même, certains membres auront peut-être remarqué qu'il rappelle en son début que, dans l'application de toutes les recommandations y figurant, les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, tels que le droit légitime de défense ou le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures, devraient être pleinement respectés. Le Groupe a également souligné la complémentarité de son mandat avec les négociations en cours à Vienne sur un protocole visant

« à lutter contre la fabrication illicite et le trafic d'armes à feu, de leurs parties et composants et de leurs munitions. » (A/54.258, par. 9)

Le Groupe a donc évité tout double emploi inutile et le rapport lui-même souligne que le mandat de la Commission spéciale négociant le protocole et celui du Groupe sont complémentaires et se renforcent mutuellement.

J'en viens maintenant au mandat du Groupe qui consistait à préparer un rapport sur les progrès réalisés dans l'application des recommandations du rapport de 1997. Les conclusions du Groupe sont mentionnées à la section III du rapport, qui est d'une bonne longueur, impressionnant et substantiel.

Comme de nombreux membres s'en souviendront, le rapport du Secrétaire général de 1997 sur les armes légères contenait 24 recommandations. Neuf d'entre elles avaient trait à la manière de réduire le transfert et l'accumulation excessifs et déstabilisateurs des armes légères et de petit calibre, notamment dans les régions sortant d'un conflit et où la prolifération de ces armes devait être examinée d'urgence, et 15 portaient sur la manière d'empêcher, à l'avenir, de nouveaux transferts et accumulations excessifs d'armes de ce type.

Ces recommandations, il faut le rappeler, étaient le résultat de la première tentative jamais faite dans ce domaine au niveau gouvernemental. Nous sommes en

droit de le dire parce que le Groupe qui les a préparées était composé d'experts gouvernementaux nommés par le Secrétaire général sur la base d'une représentation géographique équitable, et aussi parce que le rapport du Groupe a été avalisé par une résolution de l'Assemblée générale, adoptée en décembre 1997 à la majorité écrasante de 158 voix contre zéro, avec 6 abstentions.

Il convient en outre de souligner qu'il existait sans aucun doute un vif désir sous-jacent de la communauté internationale de traiter avec fermeté les problèmes posés par le transfert et l'accumulation excessifs et déstabilisateurs des armes légères et de petit calibre.

C'est dans ce contexte qu'au cours des dernières années une quantité impressionnante d'initiatives relatives aux armes légères et de petit calibre ont surgi à tous les niveaux – international, régional et national ainsi que gouvernemental et non gouvernemental. Certaines de ces initiatives prenaient dûment en compte les recommandations figurant dans le rapport de 1997 du Secrétaire général ou étaient menées à peu près à cette date. D'autres encore renforçaient certaines de ces recommandations.

La tâche du Groupe en ce qui concerne la préparation de la section III du rapport consistait à établir un bilan systématique de toutes ces initiatives et de tous ces efforts importants et encourageants. Le Groupe a donc décidé de diviser cette section en deux sous-sections, l'une décrivant l'ensemble des actions entreprises par les Nations Unies, par les instances internationales, par les organisations régionales et par les États Membres, et l'autre détaillant les progrès réalisés dans l'application des 24 recommandations.

Dans l'ensemble, le Groupe s'est déclaré satisfait des progrès significatifs accomplis dans l'application de la plupart des recommandations, grâce à de nombreuses et importantes initiatives lancées à tous les niveaux au cours de ces dernières années. Toutefois, il a noté que, pour certaines recommandations, des efforts plus vigoureux, soutenus et coordonnés étaient nécessaires. Le Groupe a également noté que certains efforts accomplis dans différentes régions, ou individuellement par certains États, méritaient sans aucun doute d'être plus largement suivis, tout en tenant compte des conditions spécifiques de chaque région ou de chaque État concerné.

Il faut mentionner ici que le Groupe a accordé une attention toute particulière à la question dite de

l'approche adaptée et intégrée à l'égard de la sécurité et du développement, dont la prise en considération par les Nations Unies et les pays donateurs était l'une des recommandations essentielles du rapport de 1997. Il a estimé nécessaire, sans pour autant nier l'utilité de cette approche, de préciser ce que cette notion recouvrait. Les vues du Groupe sur cette question figurent aux paragraphes 59 à 61 du rapport.

Je voudrais également évoquer une autre recommandation du rapport de 1997 pour que deux séries de directives soient formulées afin, d'une part, d'aider les négociateurs des accords de paix à énoncer des plans de désarmement des combattants et inclure dans ces plans des dispositions pour la collecte et la neutralisation, par la destruction de préférence, des armes et, d'autre part, d'aider les missions de maintien de la paix à mener à bien leur mandat. À partir de l'expérience acquise lors des différentes missions de l'ONU menées depuis 1989, le Groupe des enseignements tirés des missions (Département des opérations de maintien de la paix) a publié en juillet dernier un document intitulé « Désarmement, démobilisation et réinsertion des ex-combattants dans un contexte de maintien de la paix ». Je suis heureux de dire que le Groupe a trouvé que ce document fournissait, concrètement, les deux séries de directives qu'il était recommandé de développer.

J'aborderai maintenant la section IV du rapport du Groupe, qui contient un éventail d'autres mesures recommandées. Comme je l'ai indiqué, les recommandations contenues dans le rapport de 1997 étaient déjà complètes et concrètes. Il y avait donc, à vrai dire, un certain scepticisme quant à ce que l'on pouvait attendre du Groupe de suivi dont la composition était passée de 16 à 23 membres par rapport au Groupe précédent. Cependant j'ai été très satisfait de constater que ce scepticisme n'était pas fondé. Dans le rapport du Groupe, nous avons maintenant 27 nouvelles recommandations pour des actions futures. En outre, par rapport aux précédentes, elles constituent un ensemble plus détaillé, plus spécifique et plus élaboré. Je tiens à féliciter tous les experts gouvernementaux du Groupe pour leurs efforts dévoués et à dire que la conférence internationale prévue au plus tard en 2001 a de meilleures chances qu'auparavant d'être fructueuse.

Quant aux nouvelles recommandations spécifiques, en raison des contraintes de temps, je n'en citerai, de façon arbitraire, que quelques-unes.

En ce qui concerne le surplus des armes légères et de petit calibre, certains membres se rappelleront que les recommandations du Groupe précédent demandaient aux États de faire preuve de retenue en ce qui concerne le transfert de ces armes, d'envisager la possibilité de les détruire et d'assurer leur entreposage dans des conditions sûres. Selon les nouvelles recommandations du rapport du Groupe, tous les États devraient faire preuve de la plus grande retenue dans le transfert de ces armes vers des régions où des conflits sont en cours, et, dans des cas comme celui de l'Albanie en 1997, l'entreposage de ces armes devrait être réalisé dans des conditions sûres et les États en mesure de le faire devraient aider les autres à collecter, assurer l'entreposage sûr et la destruction de ces armes.

La présentation que je viens de faire est peut-être un peu trop brève pour faire ressortir toutes les différences entre les deux documents. J'ai voulu simplement mettre en évidence les améliorations apportées au rapport de 1997.

En ce qui concerne les législations et les réglementations nationales relatives aux armes légères et de petit calibre, les nouvelles recommandations sont beaucoup plus détaillées et plus précises. Non seulement les législations et réglementations relatives à la possession de ces armes mais également celles relatives à la production, l'exportation, l'importation, le transfert ou le retransfert de ces armes sont maintenant traitées avec des références précises, notamment aux certificats authentifiés d'utilisation finale et aux activités de courtage. D'ailleurs, la question des activités de courtage, qui n'était pas évoquée dans les précédentes recommandations, a fait l'objet d'une attention particulière. Ainsi, le rapport de 1997 recommandait qu'une étude sur les possibilités de limiter la fabrication et le commerce de ces armes par les fabricants et les marchands agréés par les États soit engagée par les Nations Unies. Cette fois-ci, le Groupe a décidé de recommander que cette étude soit élargie de façon à couvrir les activités de destruction.

En outre, des recommandations nouvelles figurent dans le rapport. Ainsi, en ce qui concerne l'exploitation d'enfants dans les situations de conflits armés, il est recommandé au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et à d'autres organisations pertinentes de développer encore davantage leurs activités pour répondre aux besoins particuliers des enfants dans les situations d'après conflit.

De même, des recommandations inédites sont faites pour que le marquage des armes légères et de petit calibre soit considéré comme partie intégrante du processus de fabrication. Il est recommandé aux États de veiller à ce que les fabricants d'armes procèdent à un marquage adéquat permettant d'identifier le pays de fabrication, le fabricant et le numéro de série. En outre, les États sont encouragés à rendre publique la manière dont les armes sont marquées. De plus, certaines mesures relatives aux armes non marquées ou indûment marquées sont également recommandées. Il s'agit, je dois le dire, de recommandations très importantes énoncées par le Groupe d'experts gouvernementaux, et qui établissent des précédents.

En ce qui concerne le troisième mandat du Groupe, la section IV du rapport contient des recommandations sur la conférence internationale qui doit se tenir au plus tard en 2001. Aux termes de la résolution adoptée l'année dernière par l'Assemblée générale, le Groupe a été prié d'examiner les questions concernant les objectifs, la portée, l'ordre du jour, les dates et le lieu de cette conférence, ainsi que la création de son comité préparatoire. Certes, le Groupe avait pleinement conscience que ces questions seraient examinées et feraient l'objet d'une décision de l'Assemblée générale et du comité préparatoire qui serait établi par elle, et que ces recommandations serviraient uniquement de références lors de l'étude de ces questions.

Étant donné la relative brièveté de cette section du rapport du Groupe, je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'entrer plus avant dans le détail. Je voudrais simplement souligner que le Groupe a noté qu'une part importante du commerce des armes légères consiste en des transferts légaux effectués par les États pour répondre à leurs besoins légitimes d'autodéfense et que le principe de la légitimité d'un commerce de cette nature devrait être respecté par la Conférence. De même, en ce qui concerne la portée de la Conférence, le Groupe a noté que cette instance devrait examiner non seulement toutes les catégories de transferts illicites d'armes légères mais également les problèmes liés à la fabrication, l'acquisition, la possession, l'utilisation et l'entreposage illicites de ces armes puisque ces problèmes sont étroitement liés aux transferts illicites de ce type d'armes. En outre, puisque la Conférence doit traiter de la question du commerce illicite des armes légères et de petit calibre « sous tous ses aspects », certains aspects du problème des

transferts légaux devraient également être examinés dans la mesure où ils sont étroitement liés au trafic et à la fabrication illicite de ces armes.

De plus, tous les facteurs à l'origine d'une accumulation excessive et déstabilisante d'armes légères dans le contexte du commerce illicite de ces armes, devraient être également examinés. À cet égard, le rapport du Groupe indique notamment que les recommandations relatives aux mesures futures, telles qu'elles figurent au chapitre IV de son rapport, dont j'ai déjà parlé, devraient être également prises en compte par la conférence.

Enfin, le Groupe a souligné, non seulement au chapitre V mais tout au long de son rapport, combien il était nécessaire que les Nations Unies, les organisations régionales et tous les États coopèrent avec la société civile, notamment avec les organisations non gouvernementales, pour combattre les problèmes des armes légères et de petit calibre. Cette coopération est essentielle au succès de la conférence internationale prévue au plus tard en 2001.

Avant de terminer, je ne voudrais pas manquer de féliciter les Nations Unies pour le rôle éminent qu'elles ont joué afin d'accroître la prise de conscience de la communauté internationale sur la gravité du problème des armes légères et de petit calibre. Les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux ainsi que ceux du Groupe précédent, font sans aucun doute partie intégrante des efforts des Nations Unies. J'espère sincèrement que ce nouveau rapport du Groupe sera une base utile à la communauté internationale pour combattre avec succès les problèmes des armes légères et de petit calibre et permettra de mieux se préparer à la conférence internationale prévue au plus tard en 2001.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie l'Ambassadeur Donowaki pour sa présentation du rapport, qui sera très utile pour les travaux de la Commission.

L'orateur suivant devait être le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Il n'est pas actuellement en mesure de s'exprimer oralement, mais le texte de son intervention sera distribué aux délégations.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire administratif de la Commission préparatoire de l'Organisation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires, M. Walter Hoffman.

M. Hoffman (Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction des essais nucléaires) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie de me permettre d'informer la Commission des récents développements concernant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et nos travaux en vue de sa mise en vigueur. Cependant, pour ne pas empiéter sur l'heure de déjeuner, je serai aussi bref que possible.

Il y a trois ans, le 24 septembre 1996, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été ouvert à la signature, ce qui couronnait plus de 40 ans de négociations dans le but de mettre fin à toutes les explosions nucléaires dans tous les milieux. L'adoption du Traité a été un jalon dans l'histoire des efforts menés dans le domaine du désarmement nucléaire et de la non-prolifération et a traduit la détermination à mettre un terme à plus de 50 ans d'explosions nucléaires, pendant lesquels plus de 2 000 essais nucléaires ont été effectués.

Pour entrer en vigueur, le Traité doit être ratifié par 44 États à capacité nucléaire, tel qu'énoncé dans cet instrument. Jusqu'à présent, 41 d'entre eux ont signé le Traité et 26 ont déposé leurs instruments de ratification. À ce jour, 19 octobre 1999, si l'on compte les 114 autres États qui ont signé le Traité et les 25 qui l'ont ratifié, nous avons en tout 155 signatures et 51 ratifications. Je constate avec satisfaction que le rythme de ces procédures s'est accru durant ces derniers mois, notamment de la part de ceux dont la ratification est nécessaire pour la mise en vigueur du Traité.

La semaine dernière, nous avons appris avec regret et inquiétude que le Sénat des États-Unis avait refusé son accord à la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nous avons cependant noté que le Président Clinton a annoncé que les États-Unis maintiendraient le moratoire sur les essais nucléaires et continueraient de faire pression pour que le Traité soit ratifié. Je puis assurer les délégations ici présentes que la Commission préparatoire poursuivra assidûment sa tâche qui consiste à mettre en place un régime mondial de vérification, mais cela demandera encore plusieurs années. Nous espérons que, d'ici là, les États-Unis et d'autres États seront à même de ratifier le Traité.

Le Traité crée une norme internationale qui interdit toutes les explosions nucléaires à des fins

militaires, civiles ou autres. Avant même son entrée en vigueur, cet instrument et le système mondial de surveillance sont en mesure de contribuer à l'application d'une telle norme. Cependant, l'existence d'une norme et le prix politique très élevé qu'entraîne sa violation, ne sauraient remplacer un engagement juridiquement contraignant concrétisé par la signature et la ratification du Traité. Pour que le Traité tienne ses promesses – comme énoncé dans le préambule – de renforcer la paix et la sécurité internationales, il est essentiel que le plus grand nombre possible d'États le signent et le ratifient sans délai. Ce faisant, ils manifesteront leur confiance en l'efficacité du régime à détecter les essais nucléaires clandestins et, ainsi, à empêcher toute violation possible.

Il y a trois semaines, les États qui ont ratifié, signé ou non le Traité, se sont réunis à Vienne sur l'invitation du dépositaire de cet instrument, le Secrétaire général des Nations Unies, pour examiner dans quelle mesure les conditions nécessaires à son application ont été satisfaites et pour s'entendre sur des mesures conformes au droit international en vue d'accélérer sa ratification. La Conférence s'est soldée par l'adoption à l'unanimité d'une Déclaration finale qui demande la signature et la ratification dans les meilleurs délais du Traité par tous les États qui ne l'ont pas encore fait. La Déclaration demande également aux nations non signataires de s'abstenir de tous actes qui pourraient aller à l'encontre des buts et objectifs du Traité avant son entrée en vigueur.

Parlant en tant que Secrétaire de cette conférence, j'ai constaté avec satisfaction que les États ayant ratifié le Traité avaient décidé de demander au Secrétaire général d'inviter tous les États à la Conférence, qu'ils aient ou non ratifié ou signé le Traité, et qu'une disposition de l'ordre du jour avait prévu que les délégations puissent entendre les déclarations des représentants des États non signataires, dont l'un a d'ailleurs pris la parole. Il s'agissait là d'une autre occasion positive de réaffirmer l'importance du Traité, d'insister sur l'importance de son universalisation, de sa nature indispensable et sur la nécessité urgente de le faire entrer en vigueur tout en envoyant un message vigoureux et clair au monde. De nombreux orateurs ont rappelé que tout retard dans la mise en vigueur du Traité non seulement retardera les progrès à réaliser en matière de maîtrise des armements, mais également accroîtra le risque d'une reprise des essais nucléaires.

J'ai également été satisfait, en tant que Secrétaire administratif de la Commission préparatoire, de constater que les délégations ont largement reconnu les réalisations considérables obtenues jusqu'à présent dans la mise en place d'un système de portée mondiale pour vérifier le respect du Traité. De même, je pense que nous avons beaucoup progressé en 31 mois, période assez courte, depuis que le Secrétaire technique provisoire a entamé ses travaux, le 17 mars 1997.

Actuellement, 209 fonctionnaires venus de 65 États signataires, travaillent au Secrétariat, et 88 % des contributions mises en recouvrement au titre du budget de 1999, fixé à 75 millions de dollars, ont été versées, de même que 90 % du budget de 1998, soit 58 millions de dollars. Grâce au ferme soutien de nos États membres et au travail ardu du personnel, nous avons continué à progresser dans l'élaboration des quatre composantes du régime mondial de vérification du Traité, qui commencera à fonctionner dès l'entrée en vigueur de cet instrument. Ce régime de vérification, sans précédent dans l'histoire de la maîtrise des armements, est composé des éléments suivants : premièrement, un système international de surveillance, deuxièmement, un processus de consultations et de clarification, troisièmement, l'envoi d'inspecteurs sur place et, quatrièmement, des mesures de confiance.

Je commencerai pas le système international de surveillance. Il s'agit du réseau mondial le plus efficace et le plus économique de détecteurs capables de capter, de situer et d'identifier les signaux provenant d'une explosion nucléaire au moyen de quatre techniques complémentaires : la sismologie, l'infrason, l'hydroacoustique, le contrôle par radionucléide. Les détecteurs sont reliés à 321 stations de contrôle que nous sommes en train d'installer ou d'améliorer dans les 89 pays désignés dans le Traité. Ces stations de surveillance transmettront en temps presque réel un courant constant de données engendrées par les technologies à notre Centre international de données de Vienne où elles seront traitées et mises à la disposition des États signataires pour analyse finale.

Actuellement, nous avons terminé à environ 55 % les enquêtes de sites destinées à sélectionner les emplacements les plus appropriés pour l'établissement des stations, comme spécifié dans le Traité, et à évaluer l'équipement qui leur est nécessaire. Environ 45 % des travaux d'installation des stations sont en cours ou sont achevés. Nous sommes en train d'installer les moyens

permettant d'authentifier et d'assurer l'exactitude des données fournies aux stations et transmises ensuite au Centre international de données. En ce qui concerne 16 stations, nous avons commencé le processus de certification pour vérifier qu'elles répondent bien aux spécifications strictes du système.

Notre site très moderne de données du Centre international de Vienne est le point névralgique du système de surveillance. Les études qui y sont effectuées se fondent sur l'expérience opérationnelle d'un centre prototype international de données installé à Arlington, Virginie. Certaines délégations se rappelleront peut-être que ce centre a participé aux essais techniques du Groupe d'experts scientifiques, créé par la Conférence du désarmement au début des années 80. Cet été, nous avons reçu le deuxième des quatre logiciels d'application en provenance d'Arlington, qui sera installé et mis à l'essai dans notre Centre de données de Vienne. Ce logiciel nous permettra de commencer à fournir des services initiaux et à distribuer des données de contrôle ainsi que les produits du Centre aux États signataires sept jours sur sept d'ici au mois de janvier prochain. En attendant, l'acquisition automatique et le traitement des données sismoacoustiques se font de façon permanente 24 heures sur 24 afin d'évaluer la capacité et la solidité du logiciel. Pas ailleurs, les bulletins concernant les événements et les rapports sur la radioactivité atmosphériques sont maintenant établis régulièrement. En outre, la formation des opérateurs et des administrateurs de stations de surveillances s'est poursuivie cette année et nous avons mis au point des programmes pour le recrutement de stagiaires qui occuperont des postes d'analystes dans notre Centre de données.

Pour ce qui est des inspections sur place du régime, elles n'ont pas d'équivalent et, dans ce domaine, nous avons fait une véritable percée. Comme ces inspections ne seront mandatées que lorsque le Traité entrera en vigueur, nous nous sommes consacrés aux activités de préparation. Ainsi, nous avons continué à axer ces activités sur la compilation d'un manuel opérationnel, nous avons obtenu du matériel pour les essais et la formation et avons introduit des programmes de formation et d'exercices pour mettre au point un cadre d'inspecteurs potentiels. En décembre, nous réaliserons notre premier exercice en direct. Il s'agit d'une simulation des différentes phases d'une inspection sur place et les principaux acteurs joueront

chacun leur rôle au cours d'une réelle inspection sur place.

Dans le cadre des activités de coopération internationale, nous avons organisé un atelier, à Vienne, au mois de novembre 1998, puis un séminaire régional qui s'est déroulé au Caire. À cet égard, je voudrais remercier le Gouvernement égyptien qui a accueilli cette manifestation et a contribué à son succès. Les ateliers non seulement mettent en évidence l'importance capitale du Traité pour promouvoir la paix et la sécurité mondiales mais ils offrent également une instance permettant de rassembler toutes les expériences en matière d'opérations des stations et d'analyse des données et d'échanger des informations sur d'autres utilisations possibles des quatre techniques de vérification.

En outre, nos bases de données intégrant des réunions scientifiques pertinentes, auxquelles on peut avoir accès par l'Internet, devraient aider les chercheurs, notamment ceux des pays techniquement moins avancés, à renforcer les contacts et à poursuivre les activités de coopération internationale au titre du régime institué par le Traité. En fait, en encourageant la signature et la ratification de ce traité, en démontrant les avantages de l'application des techniques de vérification à des fins pacifiques, nous avons prouvé l'efficacité de ces activités, reconnue dans la Déclaration finale de la Conférence qui s'est tenue ce mois-ci et dont j'ai parlé précédemment.

Ce large éventail de réalisations montre à quel point nos États membres sont attachés au Traité et à nos travaux pour le mettre en oeuvre. Les nombreuses enquêtes réalisées, l'équipement acquis, les stations installés, la formation offerte, les réunions tenues et les dépenses effectuées sont le résultat d'une décision collective et d'un consensus entre les États membres désireux d'aller de l'avant afin que le régime de vérification soit prêt au moment de l'entrée en vigueur du Traité. En nous fournissant les ressources nécessaires pour accomplir cette tâche, les États membres manifestent leur confiance à notre égard et sont conscients que nous sommes aptes à terminer le régime de vérification en temps voulu. La question est de savoir maintenant à quel moment se fera l'entrée en vigueur du Traité. Bientôt, nous l'espérons.

Sur le plan technique, le Secrétariat s'acquitte de son mandat en créant une plate-forme stable et durable permettant de vérifier dans quelle mesure le Traité est

respecté. Il incombe aux États signataires de suivre notre rythme et de prendre les mesures politiques nécessaires tout en accomplissant les tâches techniques qui s'imposent. Ces conditions sont indispensables pour que le Traité puisse entrer en vigueur et pour que tous les éléments du régime puissent faire de notre planète un lieu sûr pour les générations à venir. Elles sont également indispensables pour permettre au Traité de répondre aux attentes exprimées par le monde il y a trois ans et d'atteindre l'objectif pour lequel il a été créé.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent exercer leur droit de réponse.

M. Kim Sam Jong (République démocratique populaire de Corée) (*parle en anglais*) : Je prends la parole dans l'exercice de mon droit de réponse car, au cours du débat général, certaines délégations ont mis en doute le respect de nos obligations au titre de l'accord de garanties passé avec l'AIEA.

D'abord, je tiens à rappeler que la question du respect de nos obligations au titre de cet accord est clairement examinée dans le Cadre agréé conclu en 1994 entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis, qui stipule notamment :

« Lorsqu'une grande partie du projet de réacteur LWR sera achevée, mais avant même la livraison de ses composants nucléaires clés, la République populaire démocratique de Corée respectera pleinement ses obligations au titre de son accord de garanties avec l'AIEA ».

Il convient de souligner que le Cadre agréé a été salué par le Conseil de sécurité et l'Agence internationale de l'énergie atomique ainsi que par les pays membres de l'Union européenne. La République populaire démocratique de Corée a respecté strictement ses obligations énoncées dans le Cadre convenu.

Cependant, si l'on examine l'état actuel du projet de réacteurs à eau ordinaire, qui est de la responsabilité de l'autre partie, nous devons constater que sa réalisation n'a été entreprise que symboliquement et que les travaux n'ont guère avancé, bien que cinq ans se soient écoulés depuis la conclusion du Cadre convenu. Dans ces conditions, il est donc difficile de prédire à quel moment sera achevée une grande partie du projet de réacteurs.

Compte tenu des réalités présentes, personne ne saurait nier le fait que la question du respect de nos obligations au titre de l'accord de garanties ne pourra être réglée que lorsque le Cadre agréé sera dûment appliqué. Donc, si les intéressés émettent des doutes quant à notre respect de cet accord, ils devraient exprimer le même souci en ce qui concerne le respect du Cadre convenu. Il est totalement injuste que le comportement d'un puissant pays qui ne respecte pas le Cadre agréé ne soit pas contesté, alors que notre pays est mis en cause en raison de sa petite taille. Avant tout, l'impartialité est nécessaire au règlement de cette question.

Enfin, je tiens à dire au représentant de la Corée du Sud, et nous l'avons clairement souligné à maintes reprises dans le passé, que son pays n'est pas habilité à évoquer la question nucléaire sur la péninsule coréenne.

M. Al-Hariri (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je tiens à prendre la parole dans l'exercice de mon droit de réponse pour réagir à ce qui est dit à propos de mon pays, la Syrie, dans l'exposé du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, M. Bustani, qui a été distribué aux délégations.

Nous constatons une fois de plus que l'attitude de M. Bustani est des plus sélectives. En sa qualité de Directeur général, il devrait faire preuve de neutralité et d'objectivité lorsqu'il traite de la question de l'interdiction des armes chimiques. Il n'a pas le droit d'émettre des jugements de valeur ni de s'ingérer dans les affaires des États pas plus que de mettre en cause la souveraineté des États pour ce qui est de leurs affaires intérieures. M. Bustani conclut que certains États ne devraient pas prendre de décisions concernant leur adhésion à certaines conventions en dehors du cadre des Nations Unies et d'autres organisations.

Dans sa déclaration, M. Bustani fait montre de partialité – comme on peut le voir à la page 8 du texte anglais – en ce qui concerne le nouveau Gouvernement israélien. Nous savons tous qu'Israël n'adhère ni au TNP, ni au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Il s'arroge le droit d'appeler les autres pays à adhérer à la Convention sur les armes chimiques et à la ratifier, comme s'il était mandaté pour agir ainsi. Cette règle des deux poids deux mesures est inacceptable. De même, toute attitude s'inspirant de cette règle est inadmissible de la part de quelque délégation que ce soit lorsqu'il s'agit de traiter de cette question.

Le Président (*parle en espagnol*) : Le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques n'est pas présent dans la salle.

Le représentant de l'Égypte a également demandé à prendre la parole dans l'exercice de son droit de réponse. Je lui demande d'être bref car la séance doit être levée aussi rapidement que possible. En outre, j'espère que les points soulevés au cours du débat de ce matin ne feront pas double emploi avec le débat général.

M. Khairat (Égypte) (*parle en arabe*) : Étant donné que nous arrivons à la fin de la séance, je serai extrêmement bref.

Je m'associe aux observations faites par le représentant de la Syrie à propos de la déclaration de M. Bustani, Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. La délégation égyptienne avait les mêmes observations à faire que la délégation syrienne. Nous attendons de M. Bustani qu'il fasse montre de neutralité et d'objectivité dans l'examen de ces questions.

La séance est levée à 13 h 15.